

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

ETUDE D'IMPACT

1 - ETAT INITIAL DU SITE

- 1.1 - Climatologie
- 1.2 - Sismologie
- 1.3 - Géologique et hydrogéologique
- 1.4 - Environnement humain
- 1.5 - Infrastructures
- 1.6 - Environnement industriel et commercial
- 1.7 - Environnement naturel
 - 1.7.1 - L'eau
 - 1.7.2 - L'air
 - 1.7.3 - La faune et la flore
 - 1.7.4 - Le bruit
 - 1.7.5 - Le paysage local

2 - INCONVENIENTS RESULTANT DES ACTIVITES EXERCEES ET MESURES COMPENSATOIRES PREVUES

- 2.1 - Au niveau du bruit
- 2.2 - Au niveau de l'air
- 2.3 - Au niveau des déchets
- 2.4 - Au niveau de l'eau
 - 2.4.1 - Utilisation de l'eau sur le site
 - 2.4.2 - Les eaux usées
 - 2.4.3 - Les eaux pluviales
- 2.5 - Justification des performances au regard des MTD

3 - EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Impact sur la faune et la flore
- Impact sur le site et le paysage
- Impact sur les milieux naturels
- Impact sur les équilibres biologiques
- Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel
- Impact sur la commodité du voisinage
- Impact sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique
- Impact lié aux travaux nécessaires aux projets d'aménagements
- Incidence Natura 2000
- Compatibilité aux règles du SDAGE et du SAGE

4 - EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

5 - VOLET SANITAIRE. Effets des activités de l'entreprise sur la santé et mesures envisagées pour les atténuer

- 5.1 - Définition des objectifs
- 5.2 - Synthèse de l'étude santé
- 5.3 - Identification des dangers
 - 5.3.1 - Identification des dangers pour chaque substance
 - 5.3.2 - Recensement des micro-organismes

- 5.3.3 - Recensement des agents physiques
- 5.3.4 - Les facteurs connexes à l'installation
- 5.4 - Evaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques
- 5.5 - Evaluation des relations dose-réponses
- 5.6 - Conclusion

6 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

**7 - DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER
L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET**

8 - CONCLUSION - COUT DES MESURES COMPENSATOIRES

-

1. ETAT INITIAL DU SITE

1.1. Climatologie

Le climat de la région Haute-Normandie est de type océanique tempéré à influences continentales plus ou moins sensibles à l'intérieur des terres. Les hivers sont cléments mais parfois neigeux et les étés peu étouffants. Les pluies, températures et vents sont fortement conditionnés par le courant perturbé atlantique.

En l'absence d'une station météorologique sur la commune de Nagel-Séze-Mesnil, les données présentées proviennent de la station météorologique la plus proche, celle de Rouen située à une soixantaine de kilomètres vers le nord. Les moyennes citées sont relatives aux températures et aux précipitations. Elles proviennent d'un historique sur une trentaine d'années.

Les Températures

La température moyenne annuelle est de 9,8°C ce qui est relativement doux.

Les températures sont faibles en hiver (en moyenne de 3,3°C en janvier) et relativement fraîches en été (en moyenne de 17,1°C en juillet et août).

L'examen dans le détail de la moyenne mensuelle des températures indique :

- 20,3 jours de l'année sont considérés comme « avec chaleur », c'est-à-dire que la température a dépassé 25°C ;
- 7,3 jours ont connu des températures inférieures à 0°C.
- La moyenne du nombre de gel par an est de 55,3 jours.

La Pluviométrie

Les précipitations sont abondantes (785,2 mm par an en moyenne) et sont réparties durant toute l'année avec un automne un peu plus humide que le reste de l'année (83,3 mm en novembre pour une moyenne mensuelle de 65,4 mm). Ces moyennes masquent des disparités importantes dans l'espace (le nord du Cotentin recueille en moyenne environ 1100mm/an alors que le sud reçoit environ 500 mm/an).

Le nombre de jour de pluie supérieur à 1mm est d'environ 130,9 jours/an.

Le Vent

Les vents dominants sont les vents du secteur sud-ouest. Ils soufflent environ 8,1 % du temps en moyenne.

Les vents très forts supérieurs à 8m/s ne sont pas fréquents (4,8%). Les vents les plus fréquents sont les vents dont la vitesse est comprise entre 2 et 4 m/s (52,0%). On remarque aussi une fréquence relativement élevée des vents moyens à forts (32,9%) soufflant entre 5 et 8 m/s.

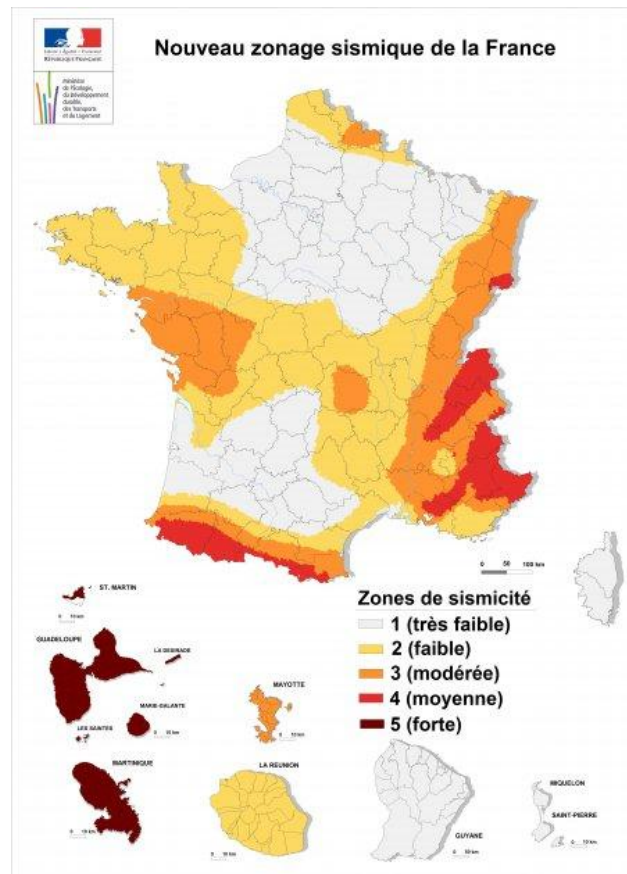
Annexe n°7 : Données climatologiques - Rose des vents – Station de Rouen – 1969/1990

1.2. Sismologie

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

D'après ce nouveau zonage sismique, on peut constater, d'après les cartes de la page suivante, que le département de l'Eure se situe en zone 1 (sismicité très faible).



1.3. Contexte géologique – hydrogéologique - hydrologie

La synthèse des connaissances géologiques et hydrogéologiques disponibles sur la zone d'étude a été réalisée à partir des documents suivants :

- Carte géologique de Breteuil sur Iton (n°179) au 1/50 000;
- Cartes IGN n°1913E et 1914E au 1/25 000;
- Site Infoterre du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), recensant les ouvrages et captages d'eaux déclarés dans une Banque de données du sol et du sous-sol.
- Site Siges (système géographique de gestion des eaux souterraines) du BRGM

Données géologiques

La Haute-Normandie apparaît comme le prolongement géologique occidental du bassin parisien.

Ce bassin constitue une vaste cuvette avec des couches sédimentaires délimitées les unes des autres par des coteaux ou cuestas.

Le soubassement dans la région est constitué de matériaux crayeux du Crétacé supérieur recouverts par des formations superficielles.

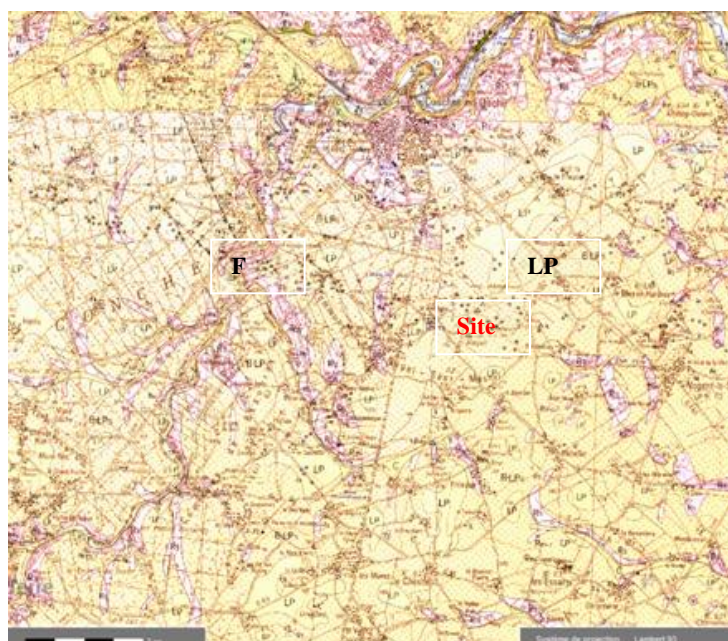
Les formations géologiques rencontrées dans cette région sont constitués de haut en bas :

- Formations quaternaires (F) composées d'alluvions peu épaisses dans les vallées et des limons (LP)
- Formations tertiaires (g₁) sédimentaires très localisées
- Craie sénono-turonienne (C₃) très étendue
- Formations cénomaniennes (C₁) crayeuses à chailles et argilo-sableuses présentes à l'extrême sud de la région
- Calcaires jurassiques (J) présents au niveau de certaines boutonnières

La banque des données du sol et sous sol du BRGM (Site InfoTerre) montre la coupe géologique suivante pour un captage d'eau réalisé sur la commune de Conches en Ouche (Réf. BSS 01793X0034) à l'ouest du site étudié qui montre de haut en bas :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Argile à silex d'âge Tertiaire | 0 à 31 m |
| ▪ Craie blanche à silex d'âge Sénono-Turonien | 31 à 50 m |
| ▪ Craie marneuse grise d'âge Sénono-Turonien | 50 à 65 m |
| ▪ Craie glauconieuse verdâtre d'âge Cénomaniens | 65 à 75 m |

Extrait de la carte géologique de Breteuil sur Iton (Source BRGM)



Données hydrogéologiques

Du point de vue hydrogéologique, la principale nappe dans le secteur est celle de la craie sénono-turonienne. Celle-ci est d'extension régionale et constitue la principale réserve et le principal régulateur des cours d'eaux de surface.

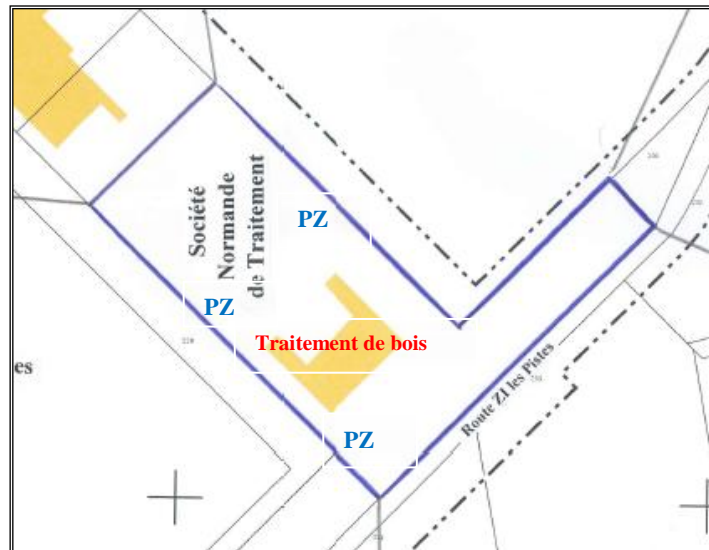
Cette nappe est généralement libre et drainées par des vallées sèches ou humides. La fissuration de la craie est souvent sous forme de karsts qui est plus développée dans les vallées que sur les plateaux.

Les cartes piézométriques de la nappe de la craie Sénono-turonienne dans le secteur d'étude indiquent une profondeur d'eau de l'ordre de 25m/sol.

La surface de la nappe est influencée de manière prépondérante par la surface topographique. Elle coule généralement vers les vallées ou elle alimente les cours d'eaux de surface.

Le sens d'écoulement général de cette nappe dans le secteur d'étude serait de direction SO → NE.

Implantation prévisionnelle du réseau piézométrique sur le site d'exploitation



Cette nappe présente des fluctuations diversifiées et ses eaux sont bicarbonatées calciques. Elle présente aussi une forte turbidité lors des épisodes pluvieux avec des pollutions bactériologiques fréquentes.

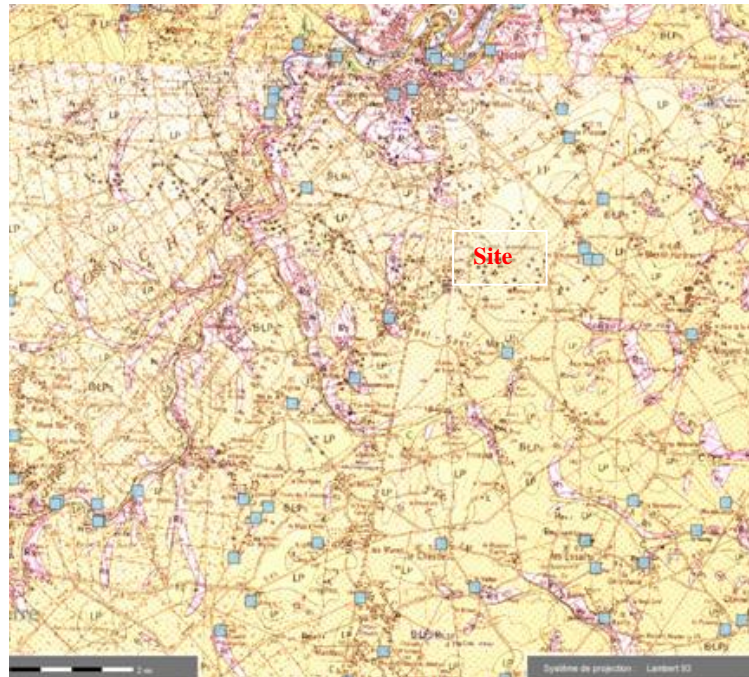
La nappe de la craie est très exploitée dans le secteur pour l'AEP, l'industrie, l'agriculture et les usages domestiques.

D'autres aquifères de moindre importance existent également dans le secteur étudié comme :

- Nappes alluviales soutenues généralement par les cours d'eaux et drainant la nappe de la craie
- Nappes locales et discontinues des sables et calcaires du Tertiaire
- Nappes profondes des calcaires jurassiques

Aux vues des éléments cités ci-dessus, le sous-sol au droit de la zone d'étude semble présenter une vulnérabilité variable pour toute pollution éventuelle issue de la surface mais qui est généralement importante dans les vallées (présence de plusieurs puits traditionnels - réseaux karstiques- bétoires- pertes de cours d'eaux).

Carte de localisation des captages d'eaux à proximité du site (Source BRGM)



Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique haut-normand est peu développé du fait de l'importance de la perméabilité du sous-sol crayeux qui occupe de vastes plateaux affectés par les phénomènes karstiques. Ceci favorise l'infiltration des eaux dans le sous-sol préférentiellement au détriment du ruissellement en surface.

Dans le département de l'Eure, les principaux cours d'eaux sont : Risle, Iton, Eure et Avre qui présentent généralement des profils longs et des bons débits. Ils prennent leurs sources dans le Perche ornais.

Les principaux cours d'eaux présents près du site étudié sont :

- La rivière «Iton» qui coule à environ 7km à l'est du site,
- La rivière «Risle» qui passe à 12 km à l'ouest du site.

Ces deux rivières sont des affluents du fleuve « Eure » qui se jette à son tour dans la Seine en rive gauche.

Le site étudié se situe dans le bassin versant de l'Iton. On ne trouve pas de cours d'eaux secondaires à proximité du site étudié. Des petites mares et étangs sont présents néanmoins dans le secteur.

Le bassin de l'Iton occupe environ 1200 km² avec 213 km de linéaire et 5 masses d'eaux.

Dans le secteur étudié, la rivière Iton montre une pente très faible (0,19%) avec des pertes allant dans les karsts, un tronçon sec en étiage au niveau des zones forestières et des inondations rendues rares par les pertes dans les karsts.

Hydrologie

La station hydrologique sur la rivière L'Iton la plus proche du site étudié est « Le Rouloir » à Conches – en ouche (Réf. FRHR260).

Les débits de références de l'Iton disponible sur cette station sur la banque HYDRO de la Dreal sont les suivants:

- le QMNA5 (débit moyen mensuel minimal de récurrence 5 ans) : 0,28 m³/s.
- Le module qui est le débit moyen interannuel sur une année hydrologique : 0,45 m³/s

L'état écologique de l'Iton pour 2010-2011 est moyen mais en amélioration continue. L'état physico-chimique est moyen alors que l'état biologique est bon.

L'objectif fixé par le Sage est un bon état écologique et chimique de l'Iton en 2015 au niveau de la station de Rouloir.

1.4. Environnement humain

Un extrait de la carte IGN au 1 / 25 000^{ème} se trouve en [Annexe n° 1](#)

Généralités

Région	Normandie
Département	Eure
Arrondissement	Evreux
Canton	Conches-en-Ouches
Intercommunalité	Communauté de communes du Pays de Conches
Code postal	27190
Superficie	11,72 km ²

Démographie

Habitants	Nagelois et les Nageloises
Population	326 habitants (2013)
Densité	28 habitants au km ²

Géographie

Coordonnées	48° 55' 28" Nord 0° 56' 12" Est
Altitude	156 m (mini) – 179 m (maxi)

Evolution démographique

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2013	2014
259	246	262	293	326	304	330	329	326

La commune de Nagel-Sééz-Mesnil fait partie de la communauté de communes du Pays de Conches qui dispose de prérogatives en matière de gestion des déchets, d'alimentation en eau potable, d'assainissement et du développement économique.

Monuments historiques et patrimoine culturel

Il n'existe pas de sites historiques ou monuments inscrits ou classés sur la commune de Nagel-Sééz-Mesnil. Cependant, il est à signaler l'existence d'un château privé du 18^{ème} siècle.

Agriculture

Il n'existe pas non plus de zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) sur la commune de Nagel-Sééz-Mesnil.

1.5. Infrastructures

La société S.N.T. se trouve à environ 2 km au nord-est du centre ville, sur le territoire de la commune de Nagel-Sééz-Mesnil.

Les communes présentent dans le rayon d'affichage des 3 km sont : Nagel-Sééz-Mesnil, Conches sur Ouche, le Fresne, Orvaux, Le Mesnil-Hardray, Nogent-le-Sec, le Faily, le Chesne.

Les grandes agglomérations les plus proches sont : Evreux à 20 km au NE et Dreux à 20 km au SE.

Voies de communication :

Routes

Les RD840 et RD140 traversent la commune de Nagel-Sééz-Mesnil.

Trains

La voie de chemin de fer d'Evreux à Conches en Ouche est la plus proche de la commune de Nagel-Sééz-Mesnil mais ne traverse pas cette commune.

Aéroport

L'aéroport de Rouen est le plus proche de la commune de Nagel-Sééz-Mesnil et se situe à 40 km au nord.

Transports en commun (bus)

La commune de Nagel-Sééz-Mesnil ne bénéficie pas du réseau de transports interurbains du Conseil Général.

Les équipements et services communaux :

La commune de Nagel-Sééz-Mesnil dispose de quelques équipements et services :

- Siège mairie
- Deux écoles
- Salle des fêtes
- Eglise

Urbanisme

La commune de Nagel-Séze-Mesnil ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols (POS) ni d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les aspects d'urbanisme de la commune sont gérés par la DDTM d'Evreux sur la base du Règlement National d'Urbanisme (RU).

Le site de Comptoir S.N.T. appartient à une zone hors parties urbanisées où les constructions et installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas interdites.

La commune de Nagel-Séze-Mesnil ne dispose pas de plan de prévention des risques naturels (PPR).

La zone du site n'est pas concernée par des servitudes d'utilités publiques.

Annexe 8 : Mail DDTM27

1.6. Environnement artisanal, industriel et commercial

Les principales activités économiques exercées sur la commune de Nagel-Séze-Mesnil sont l'agriculture et la sylvicole.

Sur la Z.I. des Pistes à cheval sur plusieurs communes, existent quelques entreprises dont les Ets Desseaux (transport), la société Agriandre (chaudronnerie industrielle), la métallerie Conchoise et la société Vanwynsberghe (fabrication et stockage de lin).

1.7. Environnement naturel

1.7.1. L'eau :

La zone d'étude est concernée par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie dont la dernière version (2016-2021) a été approuvé en novembre 2015.

La commune de Nagel-Séze-Mesnil se situe dans le bassin versant de "L'Iton" qui dispose d'un Sage adopté en 2012.

Les données quantitatives et qualitatives avec les objectifs de qualité disponibles pour le cours d'eaux le plus proche du site, concernent donc la rivière « Iton ».

Une synthèse des données disponibles figure dans le paragraphe 1.3.

Provenance de l'eau potable :

Le site d'exploitation est alimenté en eau potable par le réseau public.

Ce réseau est géré par la société Véolia pour le compte de la communauté de communes du Pays de Conches. Il inclut cinq captages AEP dont celui de « La Croisille » qui alimente la commune Nagel-Séze-Mesnil.

Ces captages bénéficient tous de périmètres de protection. Le volume total d'eau pompée avoisine les 3500 m³/j. Ces eaux présentent des problèmes de turbidité traités sur des filtres de sables.

La qualité de l'eau est contrôlée par l'ARS de l'Eure.

Les eaux pompées en 2015 respectent généralement les critères de potabilité requis. Des petits dépassements de critères de potabilité pour le chlorure de vinyle sont occasionnellement mesurés.

Les périmètres de protection des captages d'AEP de la communauté de communes du Pays de Conches ne touchent pas le site étudié.

Assainissement :

Les eaux de pluie issues du site sont infiltrées dans des fossés présents en limite de propriété à l'extérieur du site.

Les eaux usées du site (eaux sanitaires) sont acheminées vers des fosses septiques installées sur le site.

Il n'existe aucune station d'épuration sur la commune de Nagel-Séze-Mesnil.

1.7.2. L'air :

Le site étudié est implanté sur un territoire occupé principalement par des terrains agricoles et des forêts avec un faible trafic routier près du site. On ne note pas de pollution atmosphérique (odeurs, poussières) liées aux activités du site.

Il n'y a pas de station de mesure de la pollution atmosphérique sur la commune de Nagel-Séze-Mesnil.

L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Haute Normandie est « Air Normand ».

La station la plus proche du réseau «Air Normand» de la commune de Séze-Mesnil est celle d'Evreux. Les paramètres mesurés sur cette station sont : l'ozone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde d'azote et les particules en suspension (PM10). Cependant, cette station est implantée en milieu urbain et n'est donc pas représentative de la qualité de l'air local sur la zone d'étude qui est rurale.

Les principaux polluants émis sur la communauté des communes de Conches sont : les particules PM10 – PM2.5 – Nox. Les 2 premiers sont essentiellement d'origine agricole et le dernier majoritairement lié aux transports.

1.7.3. La faune et la flore :

L'environnement de la société est constitué de zones agricoles et boisées. A 1,5 km à l'ouest se trouve les forêts de Conches et de Breteuil constituées essentiellement par de bois Feuillus. Cette région se caractérise par une flore et une végétation silicicoles.

L'habitat naturel dans le secteur se caractérise par la présence de végétation vivace oligotrophe, macrophytes libres dans les plans d'eaux. La présence d'un parc à sangliers est à signaler. Des peuplements d'oiseaux existent également.

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n'existe au droit du site ou à proximité.

L'entreprise est située en dehors de toute zone de protection environnementale susceptible de présenter des contraintes en matière des activités exercées.

Connectivité Biologique (trame verte et bleue), consommation des espaces naturels et agricoles – corridors biologiques:

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer ... En d'autres termes d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors qui les relie.

La société est située dans une zone destinée à accueillir exclusivement des activités professionnelles d'industries, commerciales et artisanales. Elle est située en dehors de tout corridor biologique, d'un espace naturel ou agricole.

Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement

Les bureaux d'études sélectionnés pour la réalisation de la présente demande de régularisation d'autorisation d'exploiter ont plus d'une vingtaine d'années d'expérience d'élaboration de ce type de dossiers dans la filière bois particulièrement. Les Ets Villanfray ont élaboré plus de 200 dossiers de demande d'autorisation sur le territoire national pour des sociétés ayant des activités de préservation de bois par trempage, pulvérisation ou vide-pression. De part leur expérience, ils ont une parfaite connaissance des effets directs et indirects des installations de transformation de la filière bois sur l'environnement et des mesures compensatoires à mettre en œuvre. Les bureaux d'études sélectionnés sont dotés d'un réseau de veille réglementaire et légal, sont également souvent sollicités pour accompagner les entreprises dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental en vue de la certification ISO 14001.

Les zones d'intérêt remarquable

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

Issu de la loi de la protection de la nature du 10 juillet 1976, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope consiste à protéger des milieux, naturels ou non, menacés et essentiels à la survie de certaines espèces animales et/ou végétales.

Sur la région de Haute-Normandie, on dénombre 9 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) qui concernent des milieux très différents (prairies humides, landes, mares, cavités souterraines). Ils occupent environ 12 ha.

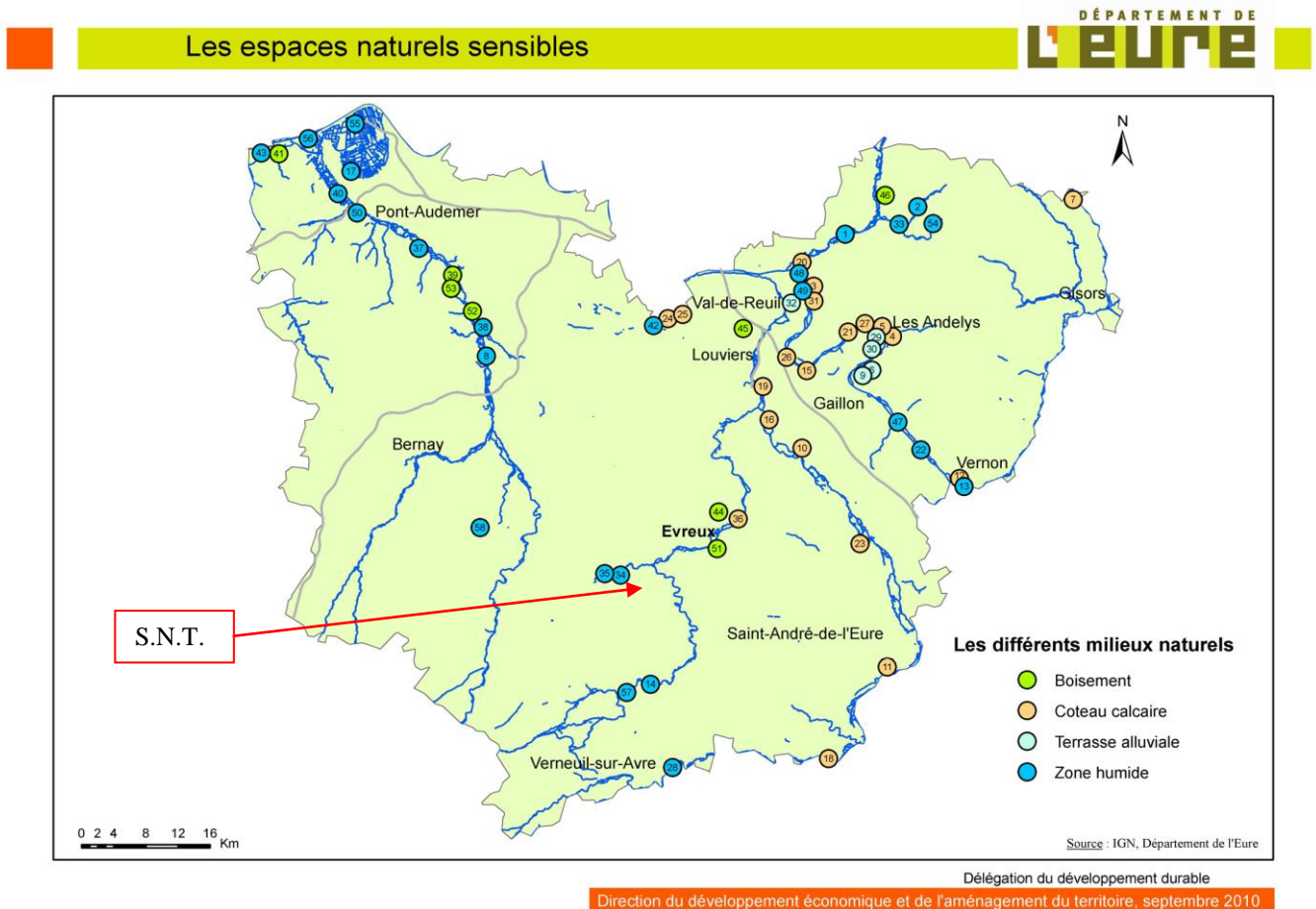
L'APPB le plus proche est celui concernant la forêt communal d'Evreux donc éloigné du site et de son rayon d'affichage.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un ENS est un outil de protection de la nature qui a pour objectif « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110,

le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». (Articles L.142-1 du code de l'urbanisme).

Dans le département de l'Eure on identifie, vingt-trois sites prioritaires et seize sites secondaires, soit un total de 3 645 ha.



Les espaces naturels sensibles les plus proches du site sont situés sur la commune de Conches en Ouches. Ces espaces sont des zones humides situées en milieu forestier (N° 34 et 35 sur la carte)

Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Une RNR est outil réglementaire apte à garantir la préservation d'un site naturel à l'intérêt patrimonial fort pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. (art. L. 332-2 du Code de l'Environnement).

Peuvent être classés en Réserve Naturelle Régionale :

1. Les sites ayant une importance particulière pour la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général du milieu naturel.
2. Les sites qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. (art. L. 332-1 du Code de l'environnement).

En Haute Normandie il y a trois réserves naturelles régionales.

- Les Courtils de Bouquelon. Elle occupe une surface de 20 ha au sein du Marais-Vernier. Elle présente un complexe de tourbières et de bas marais
- Le Vallon du Vivier. Vallon tourbeux de près de 8 ha
- La cote de la Fontaine. Elle occupe plus de 12 ha et est composée d'une pelouse calcicole et de bois calcicoles dominant la vallée de la Seine et ses prairies humides.

La commune de Nagel-Sééz-Mesnil ainsi que les communes situées dans le rayon d'affichage des 3 km autour du site d'exploitation sont éloignées de ces Réserves Naturelles Régionales.

*N.B : La commune de Nagel-Sééz-Mesnil est proche du Parc Naturel Régional du Perche, sans toutefois en faire partie. Le **parc naturel régional du Perche** est un parc naturel régional français créé le 16 janvier 1998, sur la base d'une identité commune: l'identité percheronne, avec la sauvegarde des ressources naturelles et architecturales locales.*

Les zones de protection règlementaire

De nombreux zonages délimitent et définissent des secteurs au patrimoine naturel particulièrement riche.

1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Ces ZNIEFF se scindent en deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 : leurs étendues sont limitées en surface. Les sites sont identifiés et délimités, chaque zone contient des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique à l'échelle régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 : Il s'agit de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, à potentialités biologiques importantes.

Dans le département de l'Eure, plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2 sont inventoriées, 42 000 ha de type 1 et 298 000 ha de type 2, soit 27 % du territoire régional.

Les ZNIEFF les plus proches sont situées sur la commune de Conches en Ouche. Elle est concernée par :

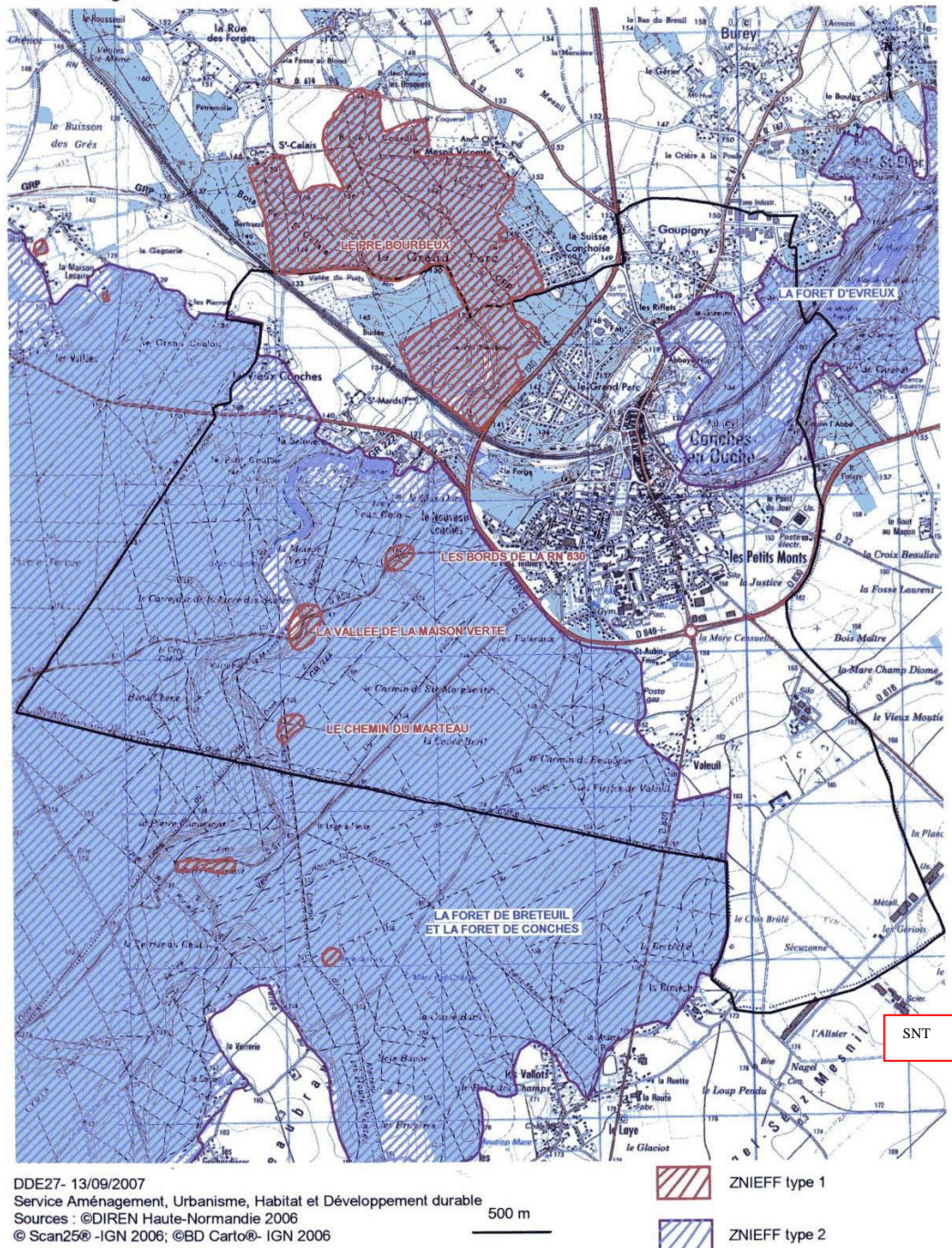
deux ZNIEFF de type II intitulées :

- « la forêt d'Evreux » ;
- « la forêt de Breteuil et la forêt de Conches » ;

quatre ZNIEFF de type I intitulées :

- « le chemin du marteau » ;
- « la vallée de la maison verte » ;
- « les bords de la RN 830 » ;
- « le pré bourbeux » (cf fiches et carte).

Le zonage des ZNIEFF sur la commune de CONCHES EN OUCHE



Le site d'exploitation est situé à 1,5 km de la ZNIEFF la plus proche, ZNIEFF de type 2 dénommée la forêt de Conches et Breteuil.

2. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats, dite "Directive oiseaux".

Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS (Zones de Protection Spéciale) et inscrites au réseau Natura 2000.

Sur le département de l'Eure, il existe une ZICO d'une surface de 5 240 ha dénommée Boucles de Poses et de Muids



La commune de Nagel-Séze-Mesnil ainsi que les communes situées dans le rayon d'affichage des 3 km autour du site d'exploitation sont éloignées de cette ZICO

3. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique au niveau européen. Ce réseau assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. (*Extrait Site internet du Ministère de l'Environnement*). Il définit deux types de zones naturelles :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne "Habitats Faune flore" (1992)
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS-SIC) issues de la directive européenne "Oiseaux" (1979)

Le département de l'Eure compte 18 sites classés Natura 2000 dont 16 bénéficient d'un classement comme site d'intérêt communautaire (SIC) et deux comme zone de protection spéciale (ZPS).

Aucune commune située dans le rayon d'affichage de 3km autour de l'entreprise S.N.T. n'est concernée par un site classé Natura 2000

La Zone Natura 2000 la plus proche est une ZPS référencée FR2302012 et dénommée « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches ».

Cette zone est constituée par plusieurs parties dont les plus importantes se situent près de Breteuil à environ 11,5km au SO du site étudié. Le site est entièrement forestier (chênaies) avec ponctuellement des masses d'eaux stagnantes (mares et étangs) d'origine anthropique

[Annexe 9](#) : Fiche Natura 2000 (Source : Dreal Normandie)

1.7.4. Le bruit :

L'entreprise Société Normande de Traitement apporte quelques nuisances dans ce domaine, car elle a une activité de travail mécanique du bois. Cependant ces nuisances sont très limitées.

L'entreprise exerce son activité sur un terrain à vocation industrielle. Il n'y a aucune habitation occupée par des tiers à proximité du site d'exploitation. Les terrains à proximité sont essentiellement agricoles ou forestiers.

1.7.5. Le paysage local :

Le paysage environnant du site est constitué de zones agricoles et de forêts.

Le site formé d'un ensemble de bâtiments industriels qui ont été réalisés en majorité en structure, bardage métallique ou en bois. Les zones de transformation (traitement et travail mécanique) et de stockages de bois sont dominantes sur le site.

L'ensemble des bâtiments se fond dans le paysage environnant.

2. INCONVENIENTS RESULTANT DES ACTIVITES EXERCEES ET MESURES COMPENSATOIRES PREVUES

2.1. Au niveau du bruit

A/ Objet des mesurages :

- Mesurer les niveaux sonores existant lors du fonctionnement du matériel de production de l'entreprise Société Normande de Traitement en limites de propriété.
- Evaluer sur la base de la réglementation en vigueur, le potentiel de gêne sonore engendrée par le fonctionnement des installations et définir les niveaux à respecter en limite de zones à émergence réglementée.

B/ Description :

- La Société Normande de Traitement assure une activité de transformation du bois (fabrication de bois ronds) et de traitement du bois par procédé de vide pression.
- L'entreprise fonctionne du lundi au vendredi et uniquement en période diurne. Les plages horaires de fonctionnement des différents ateliers sont les suivantes :
 - du lundi au jeudi : 7h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30
 - le vendredi : 7h00 – 12h00
- Il n'existe pas de bruit à tonalité marquée, ni de bruit particulier lié au fonctionnement dans l'entreprise d'une source sonore particulière spécifiquement identifiable.
- Les relevés sonores réalisés sont donc composés de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources sonores proches et éloignées de l'entreprise, c'est-à-dire **le bruit ambiant**.
- L'entreprise est située en zone destinée à recevoir des activités industrielles. Il n'y a aucune zone à émergence règlementée dans un rayon de 300 m autour de l'établissement. Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 m du site d'exploitation, au lieu-dit " Pincheloup ".

C/ Méthodologie de mesure :

Les mesures ont été réalisées par le bureau d'études Bois Synergie Consultants et selon les recommandations de l'**arrêté de 17 janvier 2002**.

L'objectif des mesures est d'évaluer l'influence du fonctionnement des équipements sur l'ambiance sonore moyenne existant dans l'environnement, conformément à la **Norme NFS 31 010**.

Les paramètres mesurés ont été les niveaux de pression acoustique continus pondérés A, $L_{Aeq,T}$ relevés par intervalles de temps de 1 seconde sur un intervalle d'observation de 30 minutes pour chacun des emplacements de mesurage, soit :

- A, B, C et D : qualification conventionnelle en limite de propriété

Implantation des différents points de mesures (A à D) : cf. [Page suivante](#)

Il est à noter que l'entreprise étant située en zone industrielle, aucune zone à émergence règlementée n'est située à proximité immédiate du site.

La méthode utilisée constitue une méthode de contrôle.

Choix des périodes de mesure

Compte tenu des conditions d'exploitation, les mesures ont été réalisées en période diurne.

D/ Conditions de mesures :

➤ **Date des mesures**

Les mesures ont été réalisées le mercredi 16 décembre 2015 de 9h00 à 11h30

➤ **Conditions météorologiques**

Lors des essais, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

(source : *Météo France*)

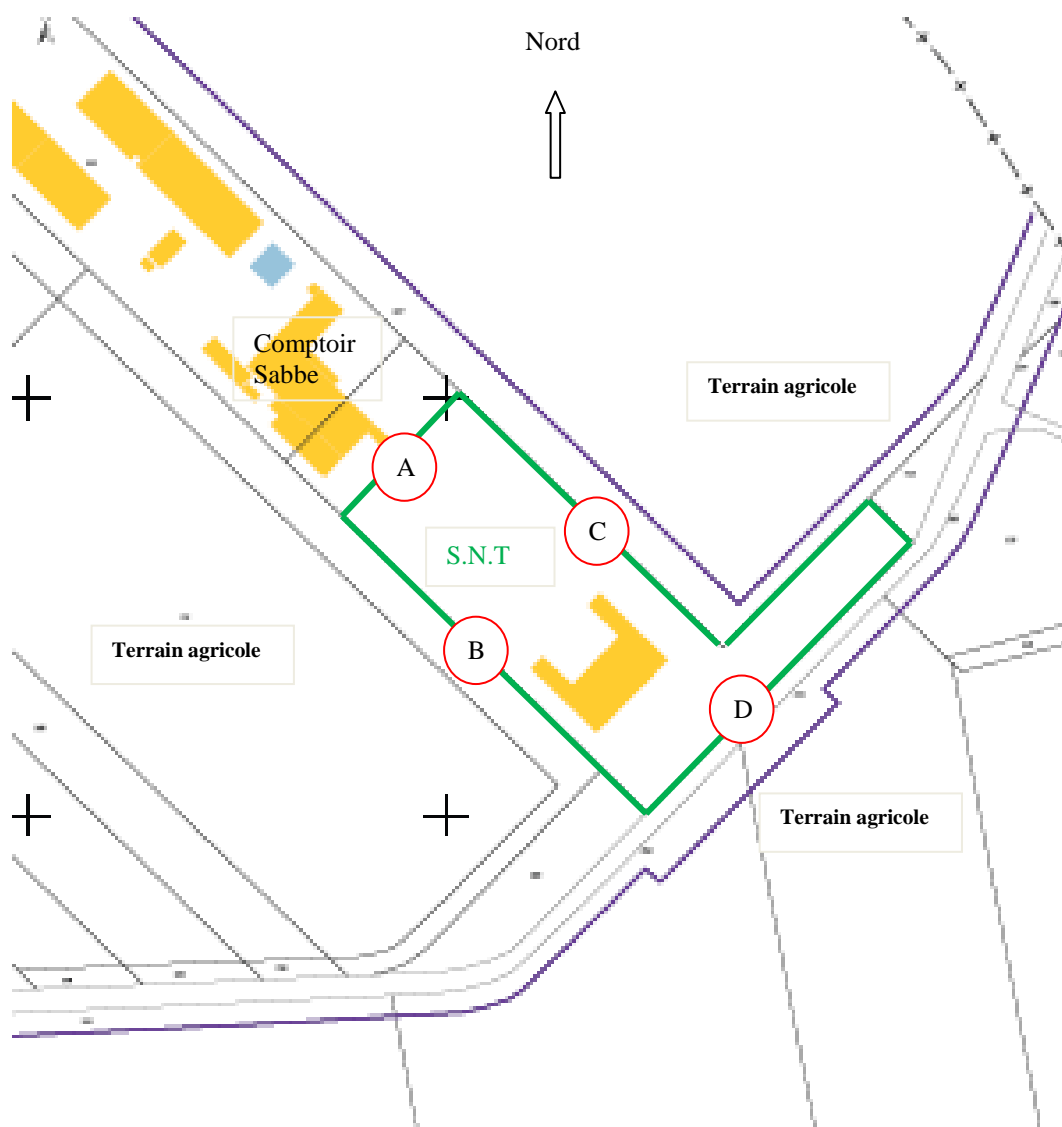
- Vent fort à modéré de secteur Sud-Ouest : 25 km/h, soit (U5)
- Temps nuageux (T3)
- Température ressentie : 12 °C
- Pression : 1 020 hPa
- Humidité : 94 %

Estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait, en référence à la norme NFS 31-010, par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

En référence à la norme NFS 31-010, les estimations qualitatives des conditions météorologiques sont donc U5T3 : Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore

A. B. C. D. : POINTS DE RELEVES SONORES



Matériel utilisé :

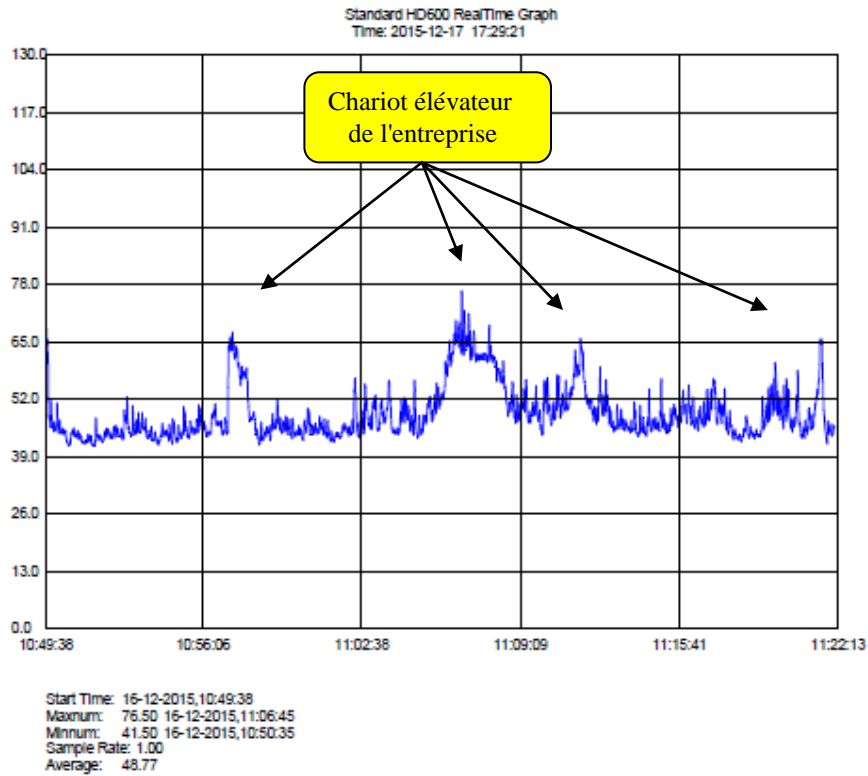
Sonomètre numérique EXTECH type HD600 de classe II avec enregistreur intégré.
Matériel calibré le 30 octobre 2015 avec calibre Digital Instrument Extech 407744 y
407766

Le microphone était placé à 1,50 m du sol pour chaque point de mesure.

E/ Résultats des mesures en limites de propriété :

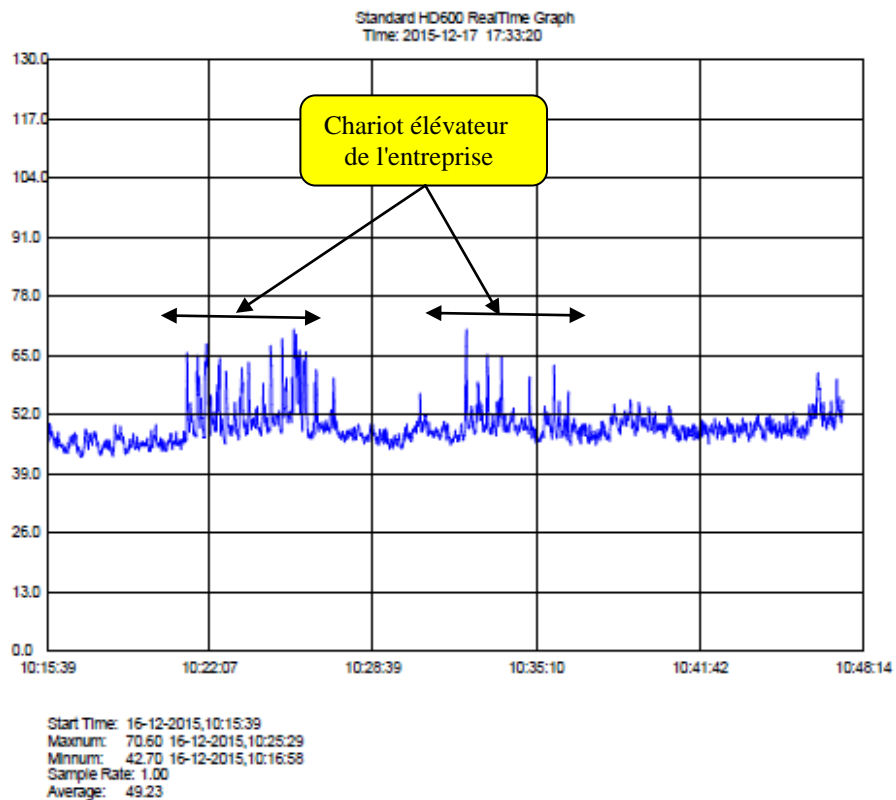
POINT A (limite Nord-Ouest du terrain)

- Laeq (dBA) 30 mn (niveau acoustique ambiant) : 48,77 dBA
Incident ayant influé sur les résultats : Néant



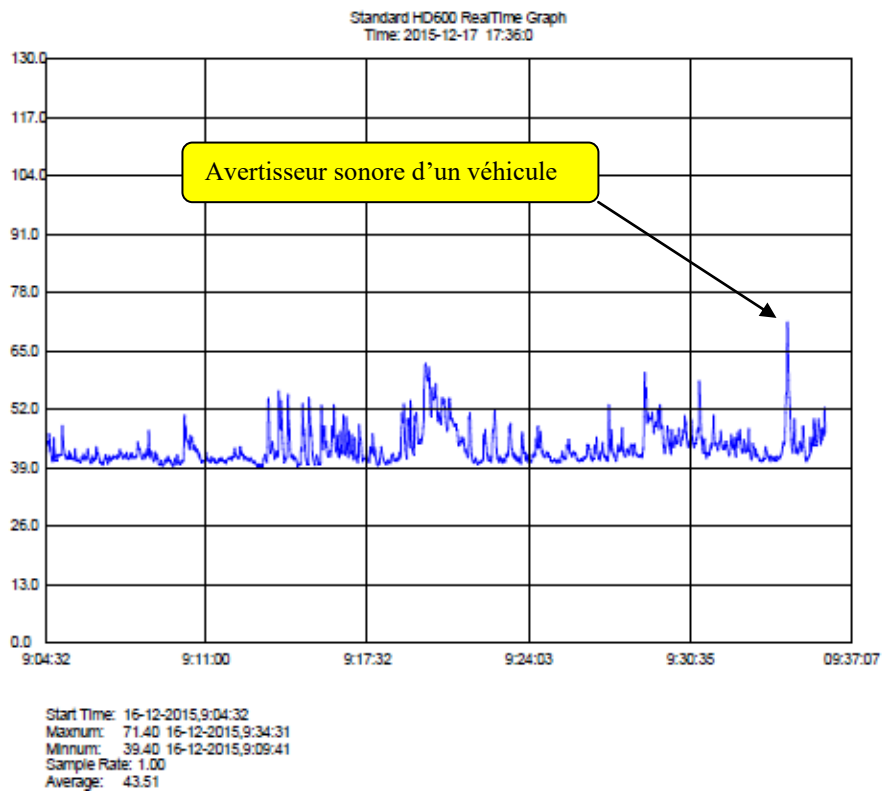
POINT B (limite Ouest du terrain)

- Laeq (dBA) 30 mn (niveau acoustique ambiant) : 49,23 dBA
Incident ayant influé sur les résultats : Néant



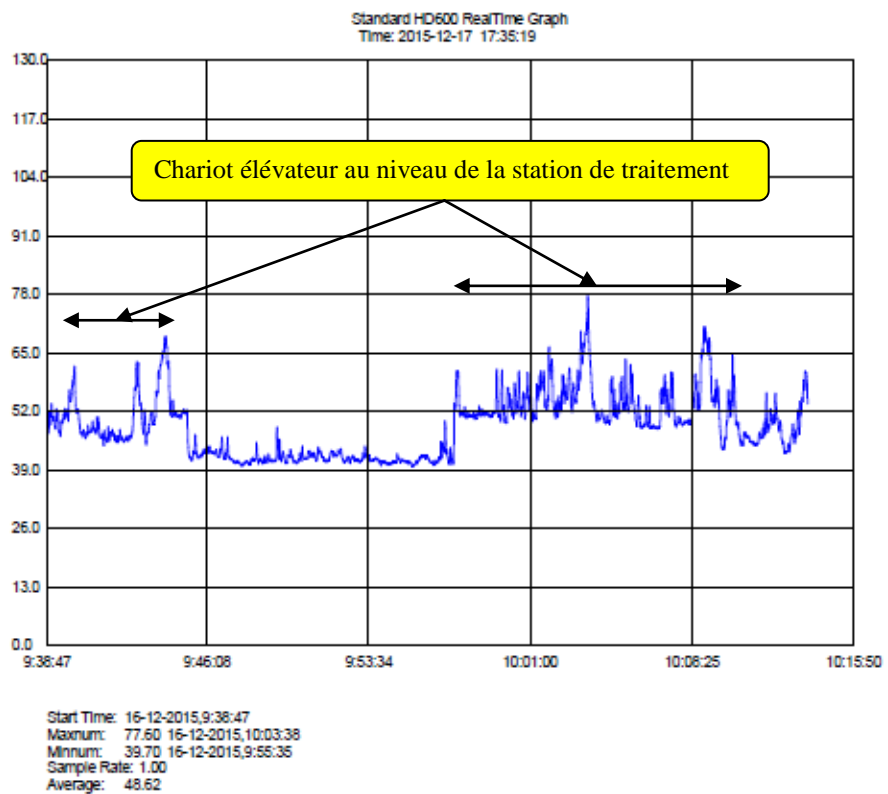
POINT C (limite Est du terrain)

- Laeq (dBA) 30 mn (niveau acoustique ambiant) : 43,51 dBA
- Incident ayant influé sur les résultats : Néant



POINT D (limite Sud-Est du terrain)

- Laeq (dBA) 30 mn (niveau acoustique ambiant) : 48,62 dBA
- Incident ayant influé sur les résultats : Néant



La société Normande de Traitement respecte, en limites de propriété, les niveaux acoustiques maximaux fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997, sans excéder en période diurne 70 dB(A)

N.B :

- L'entreprise ne fonctionne qu'en période diurne.
- Il n'y a pas de Z.E.R. à proximité du site.
- Les niveaux acoustiques ambiants sont, en tous les points d'enregistrements, inférieurs à 50 dBA, soit bien inférieurs aux niveaux acoustiques maximaux fixés par la réglementation.

Au niveau de la circulation des véhicules

L'activité de l'Entreprise engendre un certain nombre de mouvements supplémentaires de véhicules et un léger accroissement du trafic routier.

- Les véhicules de livraisons et des fournisseurs engendrent en moyenne 1 entrée-sortie par jour.
- Les véhicules des salariés de l'Entreprise engendrent environ 2 entrées et sorties par jour.

Le trafic engendré par la circulation des véhicules à l'intérieur du site est totalement négligeable (au maximum 3 entrées-sorties par jour)

F/ Mesures correctives à mettre en place et préconisations :

Compte tenu de la situation géographique de la Société, du trafic engendré par la circulation des véhicules et des niveaux acoustiques enregistrés, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre de moyens préventifs. Toutefois, les camions assurant les livraisons et expéditions sont invités, par une consigne d'exploitation propre à l'entreprise, à arrêter leurs véhicules pendant ces opérations.

2.2. Au niveau de l'air

La qualité de l'air pourrait être détériorée par :

- **des odeurs** générées par l'utilisation d'un produit de traitement du bois
- **des poussières** générées par :
 - l'activité de transformation du bois,
 - la circulation des véhicules

Des odeurs générées par l'utilisation d'un produit de traitement du bois :

Le produit chimique utilisé par l'Entreprise Société Normande de Traitement pour le traitement du bois est le "TANALITH E 3474".

Les COV sont définis dans la Directive 99/13/CE de la façon suivante : Tout composé organique ayant une pression de vapeur de 10 Pascals ou plus à une température de 20 °C.

Soulignons également que d'après les Fiches de Données de Sécurité, le produit TANALITH E 3474 est classé nocif par inhalation (H332).

Les matières actives du TANALITH E 3474 sont le Carbonate de cuivre, l'Amino-2-éthanol, le Tébuconazole, le Propiconazole

Ces produits peuvent être classés, en fonction de leur tension de vapeur à 20° C, de la manière suivante :

Matières actives	Non volatil P < 5	Modérément volatil 5 < P < 1 000	Volatil 1 000 < P < 5 000	Très volatil P > 5 000
Carbonate de cuivre	X			
Amino-2-éthanol		X		
Propiconazole	X			
Tébuconazole	X			

Aucune matière active volatile n'entre donc dans la composition de ce produit de traitement. Au niveau des co-formulants, seul l'aminoéthanol (pression de vapeur : 50 P à 20°C) est modérément volatil. L'Amino-2-éthanol est nocif par inhalation. Le produit de traitement à l'état concentré est stocké dans des conteneurs hermétiquement fermés. Il n'y a donc aucun rejet dans l'atmosphère.

N.B : l'acide organique et l'Alkyl, présents en très faible quantité dans la composition du produit de traitement, ne sont pas considérés comme nocif par inhalation.

Au niveau du produit prêt à l'emploi, avec une concentration de 3,6% de produit concentré, le bain de traitement dilué contient moins de 2% de matières actives et co-formulants. La concentration est donc extrêmement faible et la tension de vapeur du produit en solution est proche de l'eau.

Au regard, des éléments cités ci-dessus, les rejets atmosphériques engendrés par l'activité de traitement du bois sur le site de l'entreprise ne sont pas susceptibles d'occasionner des impacts sur la santé des populations exposées (faible toxicité, émissions dans l'air quasi-nulles).

Des poussières générées par l'activité de transformation du bois :

L'activité de transformation du bois ne génère pas de poussières mais des produits connexes qui sont des écorces, des copeaux et de la sciure (grosses particules). Ces produits connexes sont stockés via un convoyeur à bande sous un hangar fermé sur trois côtés et couvert.

Des poussières générées par la circulation des véhicules :

Les aires de circulation au sein de l'Entreprise sont toutes viabilisées par un sol béton; il n'y a donc que très peu de soulèvement de poussières lors du déplacement des véhicules (circulation faible).

En conséquence, compte tenu des activités de l'entreprise et des dispositions qui sont prises, le risque de rejets de poussières ou sciures dans l'atmosphère s'avère très réduit.

2.3. Au niveau des déchets

Les activités de l'entreprise engendrent les déchets suivants :

- des conteneurs et futs vides des produits chimiques,
- des déchets métalliques et ferreux.

Les conteneurs et futs vides des produits chimiques

Pour son procédé de traitement l'entreprise utilise un produit de traitement, un colorant ainsi qu'un stérilisant. Ces produits chimiques sont conditionnés en conteneurs et futs plastiques. L'utilisation de ces produits chimiques génère un problème d'emballages plastiques souillés, *ref. Nomenclature Déchets n° 15 01 10*.

Les conteneurs vides (environ 50 par an) et fûts vides (environ 30 par an), sont repris en échange de pleins par le fournisseur du produit, soit l'entreprise ARCH Protection des bois Ouest – 78416 Aubergenville Cedex.

La ferraille et les métaux

La ferraille et les métaux (dont essentiellement des feuillards métalliques), *Réf. Nomenclature Déchets CEE n° 16 01 17* sont conditionnés dans une benne et sont récupérés par la société Roux de Conches en Ouche.

L'ensemble de ces ferrailles et métaux, une benne par an, soit environ 7 m³ par an, sont valorisés dans des aciéries après cisailage.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA GESTION DES DECHETS ET/OU SOUS PRODUITS GENERES PAR LA SAS CRUARD CHARPENTE			
Nature	N° nomenclature CEE du déchet	Tonnage ou volume annuel	Filière d'élimination
Conteneurs et futs vides	15 01 10	80 conteneurs et futs	Recyclage par ARCH protection des bois
Ferraille	16 01 17	7 m ³	Ets Roux Recyclage dans des aciéries

Les activités de l'entreprise engendrent également 80 MAP (mètres cubes apparents) de produits connexes par an. Ces produits connexes sont des écorces, copeaux de fraisage et sciures.

Ces produits connexes sont stockés dans un hangar et sont récupérés par l'entreprise FORONEX – Belgique. Cette société de service est spécialisée dans la collecte, la livraison, la transformation et le commerce de déchets de bois. Ces produits connexes sont recyclés pour le secteur de l'énergie (chaudières biomasse) ou pour le secteur agricole (paillage, compostage).

2.4 - Au niveau de l'eau

2.4.1 - Utilisation de l'eau sur le site

L'eau qui est utilisée sur le site provient du réseau communal. Elle est utilisée par l'entreprise pour :

- l'activité de traitement de bois pour la dilution des produits concentrés,
- l'usage domestique et l'entretien des locaux.

Au niveau du traitement du bois

Si l'on considère que :

- ✓ La quantité annuelle de bois qui est traitée est de 5 000 m³
- ✓ La quantité de produit de traitement à l'état dilué pour traiter 1 m³ de bois est d'environ de 330 litres
- ✓ La concentration de 3,6 %

La consommation d'eau est d'environ 1 600 m³/an

Au niveau de l'usage domestique :

La consommation est au maximum 20 litres par personne et par jour. Avec une moyenne de 3 personnes sur le site et 225 jours de présence par an soit $\cong 13 \text{ m}^3$ par an

Pour le nettoyage des locaux, la consommation d'eau est négligeable.

2.4.2 - Les eaux usées

Les eaux usées domestiques engendrées par le personnel du site peuvent être estimées à 20 litres par personne et par jour. Pour estimer la charge polluante de ces effluents ont été prises en considération les charges moyennes par habitant en matières organiques (MO), Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) et Matières en Suspension (MES).

Sur la base de 3 personnes travaillant sur le site, le volume des eaux de vannes et domestiques produit s'élève à 0,06 m³/j. Le flux global journalier de ces effluents s'établit en pollution brute comme suit :

Paramètre	Charge moyenne Exprimée en g/j/personne	Flux polluant Exprimé en kg/j
MES	90	0,027
DCO	100	0,3
DBO ₅	50	0,150
MO	57	0,171

Ces eaux sont collectées et évacuées vers une fosse septique.

Le procédé de préservation du bois par autoclave ne génère aucune eau usée.

2.4.3. - Les eaux pluviales du terrain et des toitures

Les eaux de pluie des toitures des différents bâtiments du site d'exploitation et des eaux de la zone de stockage de bois sont canalisées et rejoignent les fossés ceinturant le site.

Précisons que le risque de pollution des eaux est lié :

- ❖ à l'utilisation du produit de traitement, essentiellement au niveau de l'aire de travail ainsi que du stockage du produit de traitement concentré,
- ❖ au stockage des bois traités à l'extérieur
- ❖ à la circulation des véhicules



Risque de pollution des eaux lié à l'utilisation d'un produit chimique au niveau des stations de traitement par autoclaves

Au niveau de l'égouttage des bois traités

Au niveau de l'égouttage, dans la dernière phase du traitement par autoclave, on procède à un vide final permettant de récupérer l'excédent du produit injecté dans le bois, évitant ainsi un égouttage des bois en dehors de l'autoclave.

Si toutefois, par suite d'un dysfonctionnement éventuel, les bois traités étaient mal égouttés, les charges de bois finissent par s'égoutter à l'extérieur des autoclaves, sur les wagonnets.

Entre les rails guidant les wagonnets, des rigoles en béton étanches sont légèrement en pente en direction des autoclaves. Des cuves de récupération des égouttures seront installées devant les portes des autoclaves, afin de récupérer les éventuelles gouttes provenant de ces rigoles. Dans ces cuves, seront installées des pompes équipées de filtres renvoyant les égouttures au niveau des cuves de préparation du liquide d'imprégnation.

L'ensemble des zones, autoclaves et rails, sont sous couvert, à l'abri des intempéries dans le bâtiment.

Au niveau de la fixation des bois fraîchement traités

Le bois fraîchement traité reste au minimum 48 h00 à l'abri (durée de fixation du produit de traitement dans les cellules du bois). Il est ensuite stocké à l'extérieur, mais posé sur des madriers, sans contact avec le sol.

Au niveau de l'aire de travail

Le stockage du produit en cours de préparation ou prêt à l'emploi s'effectuent dans des cuves situées à l'intérieur du bâtiment à l'abri des intempéries.

Le risque de pollution des eaux est lié à un phénomène essentiel, la rupture d'un autoclave ou d'une cuve annexe.

Il faut souligner que les autoclaves sont conçus et éprouvés de manière à éviter toute rupture du matériau.

Pour pallier un risque potentiel de rupture, les autoclaves et leurs annexes sont installés dans des rétentions suffisantes.

Les éventuelles fuites seraient alors récupérées au sein de ces rétentions.

Chacun des autoclaves est fermé par une porte en tôle d'acier embouti de 16 mm est verrouillée sur le tunnel. L'étanchéité de la porte sera assurée par un joint caoutchouc à lèvres. Cette porte est éprouvée par une pression de 18 bars.

En cas de rupture intempestive d'une porte, ce qui est peu probable, l'autoclave est mis en arrêt (sécurité électrique) et la pression à l'intérieur de l'autoclave chutera brutalement.

Le liquide d'imprégnation située à l'intérieur de l'autoclave s'écoulera par gravité dans la cuve de récupération des égouttures et sera renvoyé en automatique dans la cuve de préparation via une pompe. Cette cuve de préparation repose dans une rétention étanche.

Au niveau du stockage des produits concentrés

Le risque essentiel est lié à une possibilité de fuite au niveau des conteneurs produits.

Les conteneurs de produits de traitement de bois (stocks maximums : 4 conteneurs soit 4m³ de produit concentré Tanalith E3474 + 1 conteneur agent colorant Tanatone de 1m³ + 50 litres de produit stérilisant Tanagard) sont déchargés et stockés sur une zone de rétention à l'intérieur du bâtiment de traitement.



Risque lié à la circulation des véhicules sur le site

L'eau pourra également être souillée par le délavage des véhicules circulant par temps de pluie dans l'enceinte du site d'exploitation. Ces rejoignent les fossés ceinturant le site.

Les valeurs limites maximales de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel sont fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

- 300 mg/l de DCO, selon la norme NF T90101
- 100 mg/l de DBO5, selon la norme NF T90103
- 100 mg/l de MES, selon la norme NF T90105
- 10 mg/l d'hydrocarbures totaux, selon la norme NF T90114,
- 0,5 mg/l de plomb, selon la norme NF T90112.

Au regard de la circulation quasi-inexistante sur le site (en moyenne 3 mouvements par jour), il n'y a donc pas lieu de créer de structure de traitement ou de collecte à cet effet.

2.5 – Justification des performances au regard des MTD

Pour son procédé d'imprégnation par vide-pression (traitement à cœur), la société S.N.T. est dotée d'autoclaves.

Pour le traitement à cœur des bois, l'autoclave est la seule technologie disponible. Les autoclaves sont dotés d'automates programmables pour la gestion des automatismes et d'un contrôle permanent des cycles de fonctionnement.

Le fonctionnement d'un autoclave n'engendre aucune nuisance sonore, aucune vibration, aucune chaleur, aucune perte de produits et génère aucun déchet.

Ce procédé de traitement est en plus peu consommateur d'énergie.

3 - EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Impact sur la faune et la flore :

Les différentes activités de l'entreprise S.N.T. n'entraînent aucune conséquence dommageable sur la faune et la flore, qu'elles soient aériennes, aquatiques ou souterraines. Le site est situé en dehors de toute zone naturellement sensible.

- Impact paysager :

Le paysage environnant est constitué de forêts et de terrains agricoles. Les bâtiments de production ne sont pas dotés de superstructures pouvant porter nuisance au paysage.

- Impact sur les milieux naturels :

Compte tenu des mesures préventives précédemment décrites qui sont prises, les activités classées exercées par notre société n'apportent pas de nuisance au niveau de l'air, de l'eau, du bruit, du sol et du sous-sol.

- Impact sur les équilibres biologiques :

Nos installations n'ont aucune influence particulière sur les équilibres biologiques actuels.

- Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel :

Les activités de l'entreprise n'apportent aucun préjudice à la protection des biens et du patrimoine culturel.

- Impact sur la commodité du voisinage :

Les activités de la société S.N.T. respectent les valeurs maximales réglementaires en vigueur.

L'entreprise est située sur une ZI sans habitations à proximité. Il n'y a aucune zone à émergence réglementée dans un rayon de 700 m autour de l'établissement.

L'activité de la société ne crée pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage, ni émissions lumineuses ni vibrations.

- Impact sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique :

Néant (Voir étude sur la santé au paragraphe suivant)

- Impact lié aux travaux nécessaires aux projets d'aménagements :

Les activités de l'entreprise étant déjà exercées. Aucun projet d'aménagement du site n'est programmé.

- Incidence Natura 2000 (article R.414-19) :

Le site S.N.T. se situe à l'extérieur de la zone Natura 2000 des Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches. Celle-ci est entièrement forestière (chênaies) avec ponctuellement des masses d'eaux stagnantes (mares et étangs) d'origine anthropique.

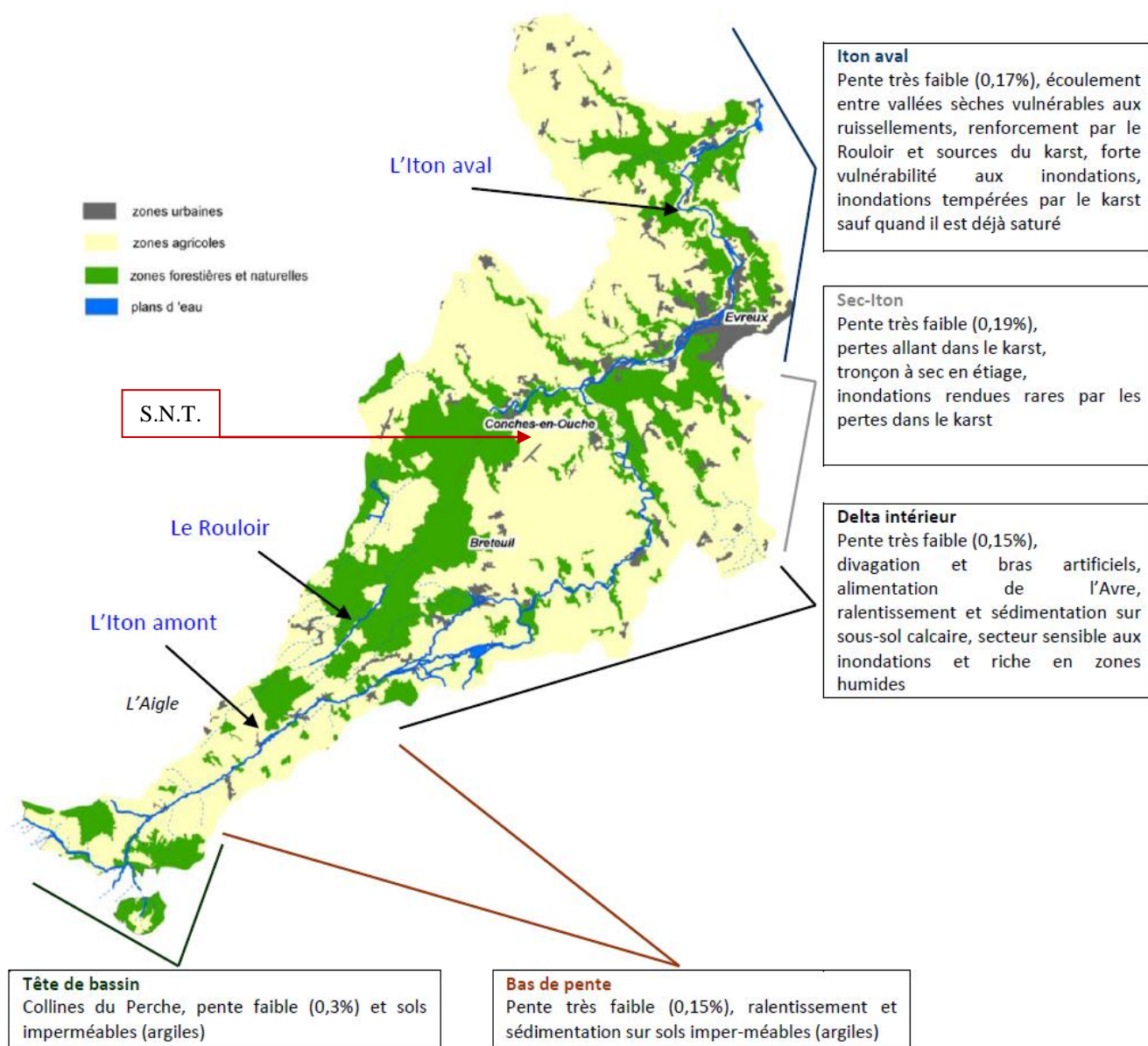
Par rapport à ce site Natura 2000, le site S.N.T. se situe :

- A l'extérieur de la zone Natura 2000
- Discontinuité topographique entre les 2 sites
- Discontinuité hydrographique entre les 2 sites
- La zone d'étude est anthropisée (Le site, d'une superficie de 23 095 m² comprend des zones de production et des aires de stockages).

Compte tenu de ces éléments, le site de l'entreprise n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

- Compatibilité aux règles du SDAGE et du SAGE

Périmètre du sage



Le SDAGE Seine-Normandie pour la période 2016-2021 a été adopté en novembre 2015. Il vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.

Ce SDAGE compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour des thèmes principaux suivants :

- ✓ Diminution des pollutions ponctuelles
- ✓ Diminution des pollutions diffuses
- ✓ Protection de la mer et du littoral
- ✓ La restauration des milieux aquatiques
- ✓ La protection des captages AEP
- ✓ La prévention du risque d'inondation

Ces enjeux sont repris dans le Sage du bassin de l'Iton.

Le périmètre adopté fin 2011 pour le SAGE du bassin de l'Iton (1200 km²) concerne le bassin Seine Normandie. Dans ce périmètre existe un lien étroit entre la nappe et les cours d'eaux. Les usages d'eaux sont : l'irrigation, les collectivités locales, les industriels et les activités de loisirs.

Les principaux enjeux du SAGE de l'Iton sont les suivantes :

1. Contrôle et réduction de la vulnérabilité
Les stockages de produits de traitement de bois concentrés ou dilués sont réalisés dans de bonnes conditions grâce aux rétentions en place.
2. Contrôle et réduction de l'aléa inondation / ruissellement
Le site d'exploitation couvre une faible surface. Les abords du terrain de l'entreprise sont perméables. Il n'y a pas de cours d'eaux à proximité du site. L'aléa inondation ne concerne pas le site étudié.
3. Mise en place de la gestion de la crise et entretien d'une culture de risque
Non concernée
4. Protection de la ressource et des captages
Les stockages de produits de traitement de bois concentrés ou dilués sont réalisés dans de bonnes conditions grâce aux rétentions en place.
Le site ne dispose pas de son propre captage d'eau.
Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captages d'AEP.
5. Optimisation de l'utilisation de la ressource et stabilisation de la consommation
La consommation d'eau sur le site est faible, elle est destinée uniquement à l'usage industriel.
6. Lutte contre les pollutions diffuses
Les bonnes pratiques en matière de stockage de produits chimiques sur le site limitent les risques de pollutions diffuses dans le sol et le sous-sol.
7. Sécurisation de l'alimentation en eau potable
Non concernée
8. Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles
Non concernée, pas d'eaux superficielles près du site
9. Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
Le site ne rejette pas d'eaux dans l'Iton
10. Préserver et reconquérir les zones humides
Non concerné, l'entreprise n'est pas située dans une zone humide
11. Améliorer la morphologie de l'Iton
Non concernée

12. Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau

Le personnel sur le site est formé et sensibilisé aux risques d'impacts sur le sol et le sous-sol liés à l'utilisation de produits chimiques.

4 - EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations, ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, ...).

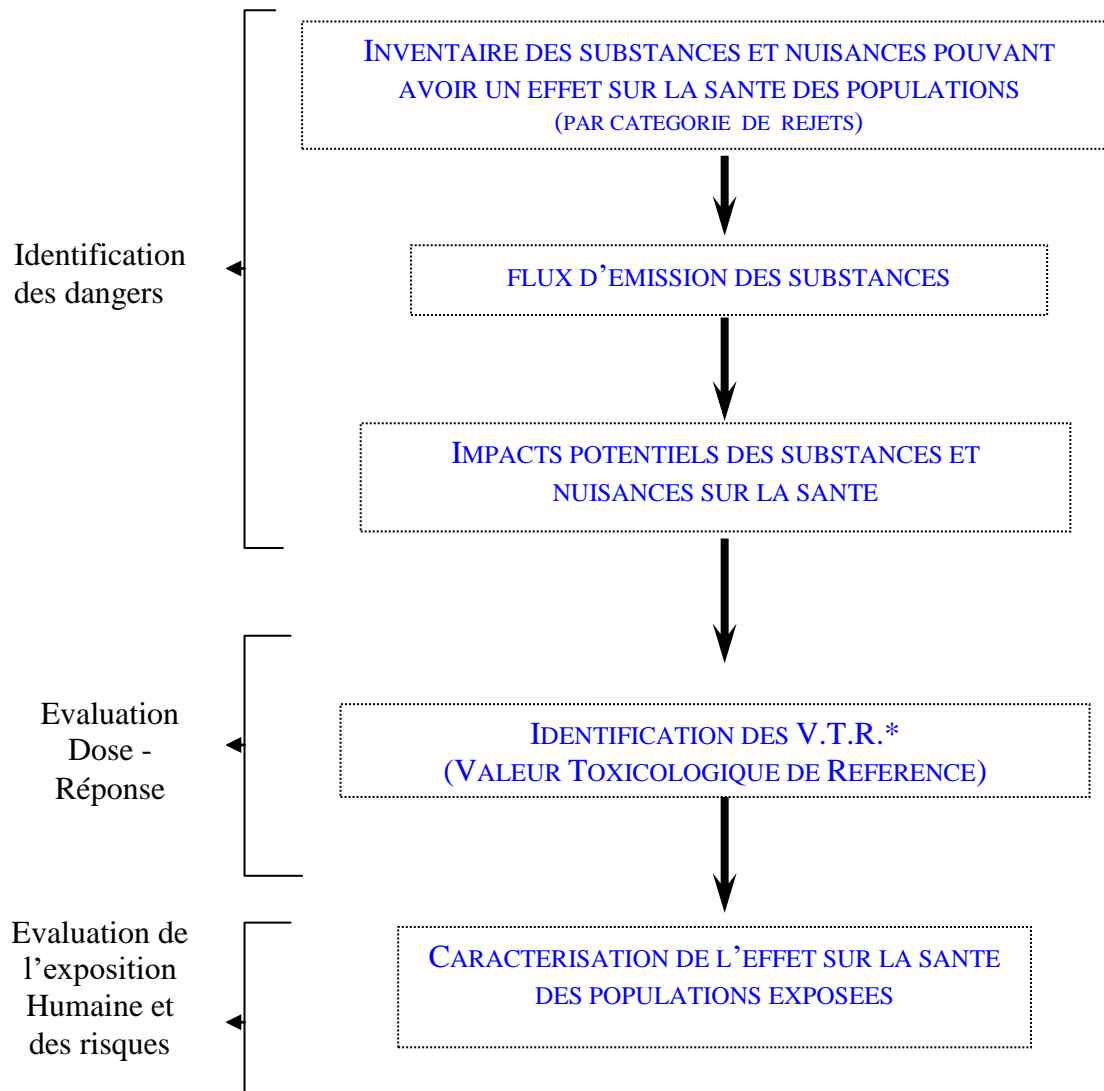
Aucune entreprise classée au titre de la législation sur les ICPE n'est répertoriée sur la zone industrielle Les Pistes. Aucun nouveau projet n'est à ce jour inventorié.

5 - VOLET SANITAIRE

Effets des activités de l'entreprise sur la santé et mesures envisagées pour les atténuer

Préambule :

Afin d'appréhender l'impact du projet sur la santé des populations, la démarche d'évaluation des risques que l'on a utilisée est la suivante :



* **Valeur toxicologique de référence (VTR)** : Appellation générique regroupant tous les types d'indice toxicologique qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par des instances internationales ou des structures nationales, dans l'une des 6 bases de données existantes : l'OMS, l'IPCS, l'US- EPA et l'ATSDR aux Etats -unis, le RIVM aux Pays Bas, l'OEHHA en Californie.

5.1. Synthèse de la situation considérée et définition des objectifs

La S.A.R.L. Société Normande de Traitement est une entreprise spécialisée dans la fabrication de bois ronds et de traitement des bois.

Les différents usinages bois sont exercés par des machines-outils actionnées par des moteurs dont l'énergie est électrique.

Ces machines et leurs outils en fonctionnement créent une élévation du niveau sonore ambiant qui peut perturber le système auditif des salariés et personnes avoisinantes. L'objectif est d'éviter un niveau acoustique susceptible de perturber le système auditif des personnes exposées.

Ces activités engendrent également la formation d'écorces, de sciures et copeaux qui pourraient provoquer, en cas d'exposition, des perturbations oculaires ou en cas d'inhalation, une irritation des voies respiratoires.

La préservation du bois s'effectue par absorption dans les cellules ligneuse du bois d'un liquide contenant un produit fongicide et insecticide en solution. Le produit de traitement qui est principalement à base de carbonate de cuivre, de tébuconazole, de propiconazole et d'acide organique est classé, à l'état concentré, nocif en cas d'ingestion et par inhalation et très toxique pour le milieu aquatique. En cas de contact avec les yeux, il peut provoquer des lésions oculaires graves.

L'objectif de cette étude est de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au sein de la Société afin d'éviter que les activités de cette dernière ne puissent porter atteinte à la santé des salariés ainsi qu'à celle de la population environnante.

Pour faciliter la lecture de ce type d'étude, il est intéressant de définir certains termes spécifiques à une étude santé :

Danger : Evénement de santé indésirable tel qu'une maladie, un traumatisme, un handicap, un décès. Par extension, le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire ou organique, lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique, physique ou biologique.

Dose : Quantité d'agent dangereux mise en contact avec un organisme vivant. Pour l'exposition humaine ou animale aux substances chimiques, elle s'exprime généralement en milligramme par kilo de poids corporel et par jour. A défaut de précision, la dose est externe ou administrée (intake).

Quotient de danger (QD) : Rapport entre l'estimation d'une exposition (exprimée par une dose ou une concentration pour une période de temps spécifiée) et la VTR de l'agent dangereux pour la voie et la durée d'exposition correspondantes.

Le QD (sans unité) n'est pas une probabilité et concerne uniquement les effets à seuil.

Risque : Probabilité de survenue d'un danger

Substance dangereuse : Molécule capable de provoquer un effet toxique chez l'homme et faisant l'objet d'une classification internationale au titre de la directive européenne 67/548/CEE

Documentation :

Cette étude santé a été réalisée à partir des documents suivants :

- Les Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés sur le site
- Le guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact (Institut de Veille Sanitaire 2000)
- Le guide pour l'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE (INERIS novembre 2001)
- Les sites Internet de l'INRS, l'INERIS, l'INRA et l'Université de Paris 5
- Les bases de données des instances et structures précédemment citées
- La Circulaire DGS/SD. 7B n° 2006-234 du 30 mai 2006.

5.2 - Synthèse de l'étude santé

Cette synthèse est présentée sous forme d'un tableau pour en faciliter la lecture :

ENVIRONNEMENT CONCERNE	ORIGINE DU RISQUE D'IMPACT	IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS	MESURES PRISES
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de la nappe souterraine par infiltration accidentelle - Pollution des eaux superficielles par déversement accidentel (<i>pas de cours d'eau à proximité du site</i>) - Pollution accidentelle par des produits d'extinction en cas d'intervention contre l'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination par des produits chimiques de l'eau potable (à partir du réseau) - Fixation de toxiques dans les écosystèmes aquatiques environnants (contamination de la faune et la flore) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de disconnecteurs avec clapets anti-retour empêchant tout retour d'eau industrielle au niveau du réseau communal de distribution - Mise en rétention imperméable de tous les stockages de produits chimiques (à l'état dilué comme à l'état concentré) - Ensemble de la station de préservation du bois sur rétention
ATMOSPHERE	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de produits chimiques - Emission de gaz lors d'un éventuel incendie - Emission de poussières - Emission de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Irritation des bronches respiratoires et des yeux - Intoxication par inhalation 	<ul style="list-style-type: none"> - Produit chimique à l'état concentré stocké dans des conteneurs hermétiquement fermés. - Tension de vapeur du produit en solution nulle - Locaux à risques ouverts sur l'extérieur (avec renouvellement permanent et naturel de l'air ambiant) - Produit de traitement ininflammable - Stockage des sciures sous un hangar fermé sur trois côtés et couvert - L'activité de l'entreprise ne crée aucune émission de chaleur
CONTAMINATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> - Déversements accidentels de produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination de la nappe à partir du sol infiltré 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des produits chimiques sur rétention - Surveillance et travaux de maintenance régulière au niveau de toutes les rétentions
NUISANCES SONORES	<ul style="list-style-type: none"> - Machines-outils à bois - Circulation routière liée à l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Gènes pour le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> - Machines-outils peu bruyantes et sous des hangars - Circulation réduite des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise - Moteurs des véhicules à l'arrêt lors des opérations de chargement et déchargement - Aucune habitation occupée par des tiers à proximité du site

5.3. Identification des dangers

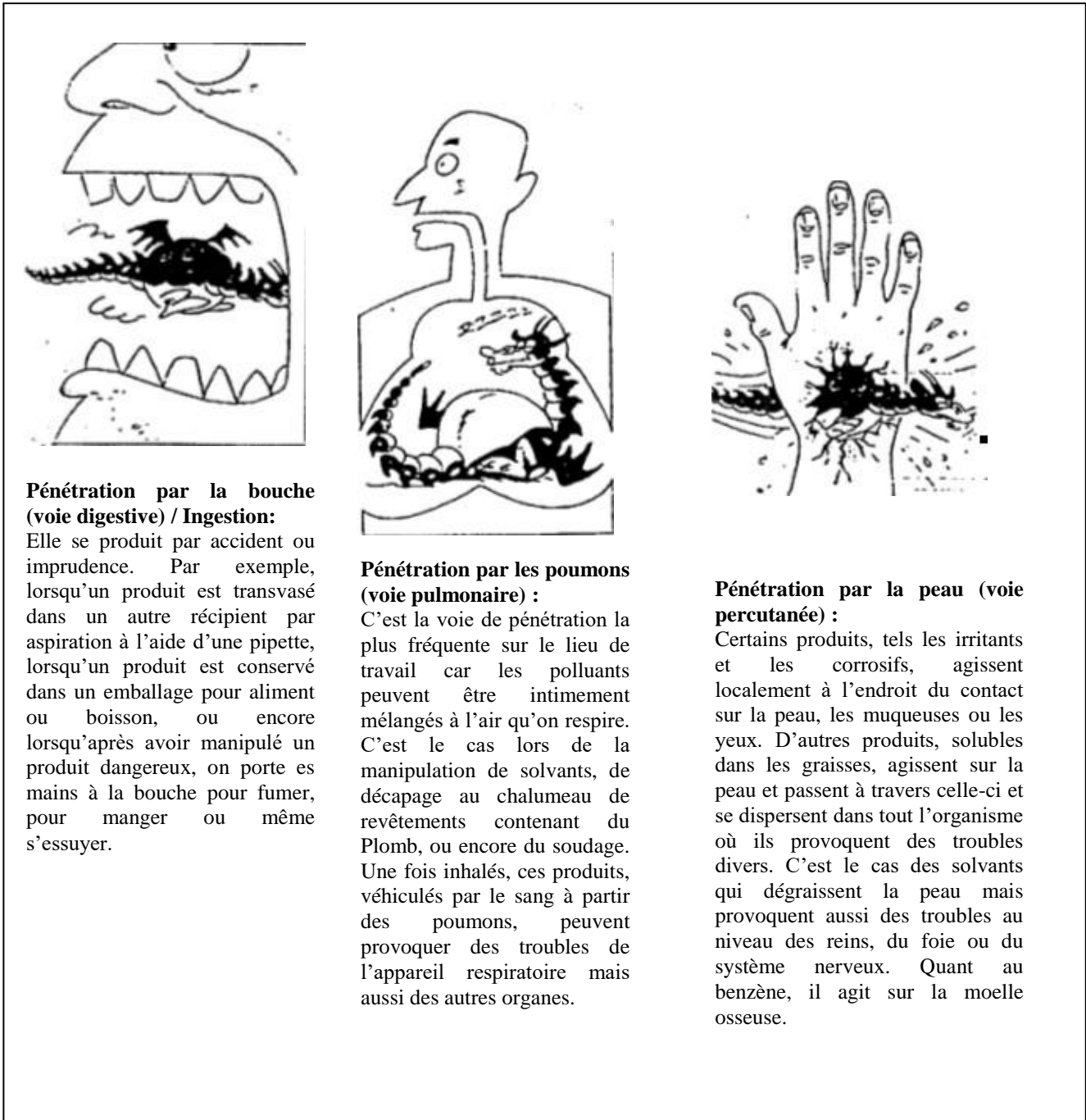
Inventaire qualitatif des substances et des nuisances par catégories de rejet

Catégorie de rejets	Substances chimiques	Micro-organismes	Autres nuisances (vibrations, bruit, déchets, chaleur, ...)
AIR	<p><u>1/ Matières premières :</u></p> <p>Le produit de traitement par autoclave → <i>Propiconazole</i> → <i>Tébuconazole</i> → <i>Amino-2-éthanol</i> → <i>Carbonate de cuivre</i> → <i>Alkyl, Ethoxylated</i> → <i>Acide organique</i></p> <p><u>2/ rejets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - poussières (activités de transformation du bois) - Les gaz d'échappement des véhicules (SO₂ et NO_x) 	L'activité du site n'utilise et ne produit pas de micro-organismes	<p><u>1 / le bruit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit généré principalement par l'activité de transformation du bois. Fonctionnement des machines en semaine et uniquement en période diurne. - Bruit généré par la circulation des véhicules sur le site. (<i>circulation très faible</i>) <p><u>2 / produits connexes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecorces, copeaux de fraisage et sciures stockées dans un hangar fermé sur trois cotés et couvert
LIQUIDES	<p><u>1/ Matières premières :</u></p> <p>Néant</p> <p><u>2/ rejets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejets sanitaires reliés à un réseau d'assainissement autonome - Rejets pluviaux dirigés vers fossés 	Néant	Néant
SOLS	Néant	Néant	Pas d'utilisation de sources de vibration à l'exception faite du trafic routier sur le site (infinitésimal)

5.3.1- Identification des dangers pour chaque substance

Au regard du tableau précédent, les seuls flux auxquels nous allons nous intéresser sont ceux concernant les **rejets dans l'air**.

On rappelle que les voies d'administration des polluants dans l'organisme sont de trois types : l'inhalation, l'ingestion et le contact cutané (*cf figure-ci-après*).



Pénétration par la bouche (voie digestive) / Ingestion:

Elle se produit par accident ou imprudence. Par exemple, lorsqu'un produit est transvasé dans un autre récipient par aspiration à l'aide d'une pipette, lorsqu'un produit est conservé dans un emballage pour aliment ou boisson, ou encore lorsqu'après avoir manipulé un produit dangereux, on porte ses mains à la bouche pour fumer, pour manger ou même s'essuyer.

Pénétration par les poumons (voie pulmonaire) :

C'est la voie de pénétration la plus fréquente sur le lieu de travail car les polluants peuvent être intimement mélangés à l'air qu'on respire. C'est le cas lors de la manipulation de solvants, de décapage au chalumeau de revêtements contenant du Plomb, ou encore du soudage. Une fois inhalés, ces produits, véhiculés par le sang à partir des poumons, peuvent provoquer des troubles de l'appareil respiratoire mais aussi des autres organes.

Pénétration par la peau (voie percutanée) :

Certains produits, tels les irritants et les corrosifs, agissent localement à l'endroit du contact sur la peau, les muqueuses ou les yeux. D'autres produits, solubles dans les graisses, agissent sur la peau et passent à travers celle-ci et se dispersent dans tout l'organisme où ils provoquent des troubles divers. C'est le cas des solvants qui dégraissent la peau mais provoquent aussi des troubles au niveau des reins, du foie ou du système nerveux. Quant au benzène, il agit sur la moelle osseuse.

Présentation des différentes voies de communication pour l'homme

En ce qui concerne les rejets, les éléments principaux à prendre en compte concernent la station de traitement des bois, constituée de deux autoclaves.

La consultation d'une part, des fiches de données de sécurité et des fiches toxicologiques du produit de traitement ainsi que des informations recueillies auprès du fournisseur et d'autre part, des différentes bases de données sur Internet, nous a permis d'obtenir les informations suivantes :

L'utilisation du produit de traitement, le Tanalith E 3474, classé nocif et dangereux pour l'environnement, peut représenter un danger pour la santé des individus.

Synthèse des caractéristiques du Tanalith E 3474

Ce produit de préservation livré à l'état concentré contient principalement:

- du Carbonate de cuivre : 10 - 30 %
- de l'Amino-2-éthanol : 15 - 40 %
- du Tébuconazole : 0,1 – 1 %
- du Propiconazole : 0,1 – 1 %
- de l'Alkyl, Ethoxylated : 1 – 5 %
- de l'Acide organique : 1 – 5 %

Caractéristiques physiques du produit concentré :

- Etat physique : Liquide : à 20°C
- Couleur : bleu
- Solubilité : Miscible à l'eau en toutes proportions
- Masse volumique à 20°C : 1,2 g/cm³

Caractéristiques des matières actives :

- Carbonate de Cuivre :

- * Formule chimique : $\text{CuCO}_3\text{Cu}(\text{OH})_2$
- * N° CAS : 12069-69-1
- * Masse molaire : 221,12
- * Densité à 20 °C : 3,7
- * Tension de vapeur : non volatil
- * Solubilité dans l'eau: 0,17 mg/l à 20°C

- Propiconazole :

- * Formule chimique : $\text{C}_{15}\text{H}_{17}\text{Cl}_2\text{N}_3\text{O}_2$
- * N° CAS : 60207-90-1
- * Masse molaire : 342,2
- * Densité à 20 °C : 1,27
- * Tension de vapeur : $1,33 \cdot 10^{-4}$ Pa à 20°C (très peu volatil)
- * Solubilité dans l'eau: 110 mg/l à 20°C

- Tebuconazole :

- * Formule chimique : $\text{C}_{16}\text{H}_{22}\text{ClN}_3\text{O}$
- * N° CAS : 107534-96-3
- * Masse molaire : 307,8
- * T^{ure} de fusion : 102,4° C
- * Tension de vapeur : $1,3 \cdot 10^{-6}$ Pa à 20°C (très peu volatil)
- * Solubilité dans l'eau: 32 mg/l

- 2-Aminoéthanol :

- * Formule chimique : $\text{H}_2\text{N}-\text{CH}_2-\text{CH}_2-\text{OH}$
- * N° CAS : 141-43-5
- * Masse molaire : 61,08
- * T^{ure} de fusion : 10° C
- * Tension de vapeur : 0,5 kPa à 20°C (modérément volatil)
- * Solubilité dans l'eau: 100% soluble

Toxicité des matières actives présentant un danger ou une attention:

➤ Carbonate de Cuivre :

Présentant un danger pour la santé : **Néant**

Présentant un danger pour le milieu aquatique

- **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Présentant une mention d'avertissement pour la santé « attention »

- **H302** : Nocif en cas d'ingestion
- **H332** : Nocif par inhalation

⇒ Propiconazole :

Présentant un danger pour la santé : **Néant**

Présentant un danger pour le milieu aquatique

- **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques
- **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Présentant une mention d'avertissement pour la santé « attention »

- **H302** : Nocif en cas d'ingestion
- **H317** : Peut provoquer une allergie cutanée

⇒ Tébuconazole :

Présentant un danger pour la santé : **Néant**

Présentant un danger pour le milieu aquatique

- **H411** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Présentant une mention d'avertissement pour la santé « attention »

- **H302** : Nocif en cas d'ingestion
- **H361** : Susceptible de nuire à la fertilité

⇒ : 2-Aminoéthanol

Présentant un danger pour la santé :

- **H314** : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

Présentant un danger pour le milieu aquatique : Néant

Présentant une mention d'avertissement pour la santé « attention »

- **H302** : Nocif en cas d'ingestion
- **H312** : Nocif par contact cutané
- **H332** : Nocif par inhalation

N.B : Les autres composants entrant dans la formulation chimique du produit de traitement mais en faible quantité sont :

- l'Acide organique qui ne présente pas de dangers pour la santé mais qui peut provoquer une sévère irritation des yeux

- l'Alkyl qui ne présente pas de dangers pour la santé mais qui reste nocif en cas d'ingestion, qui peut provoquer une irritation cutanée ainsi que des lésions oculaires graves. L'Alkyl est très toxique pour les organismes aquatiques

Identification des dangers pour chaque substance

	Carbonate de cuivre	Propiconazole	Tebuconazole	2-Aminoéthanol
Effets cancérogènes	Non	Pas de données probantes	Sans résultats	Néant
Effets immunologiques	Aucun effet immunologique connu	Néant	Non prouvé actuellement	Aucun effet immunologique connu
Effet endocrinien	Aucun effet endocrinien connu	Non déterminé	Sans résultats	Aucun effet endocrinien connu
Effets neurologiques	Aucun effet neurologique connu	Pas de résultats disponibles	Pas de résultats disponibles	Néant
Autres effets	Les sels inorganiques du cuivre ne sont pas classés ni mutagène, ni tératogène	Nocif par ingestion ou en cas de contact avec la peau	Nocif par ingestion Susceptible de nuire à la fertilité	Nocif par ingestion, inhalation ou en cas de contact avec la peau
Bioaccumulation dans la chaîne alimentaire	-	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Substance persistante dans l'environnement	Le cuivre est persistant dans l'environnement	Demi-vie plein champ > 41 jours	Demi-vie plein champ > 1 an	Non persistant
Indices toxicologiques	DL50 Orale : 1350 mg/kg/jour (Rat)	DL50 Orale : 1517 mg/kg/jour (Rat)	DL50 Orale : 1700 - 4000 mg/kg/jour (Rat)	DL50 Orale : 1350 mg/kg/jour (Rat)

- Le produit de traitement à l'état concentré :

Eléments d'étiquetage du produit concentré en référence au règlement CLP*

* Règlement CLP : règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement CE n°1907/2006



Attention

Elément d'étiquetage de la toxicité aiguë : Catégorie 4

: Nocif en cas d'ingestion

: Nocif par inhalation



Danger

Eléments d'étiquetage pour la corrosion cutanée : Catégorie 1A/1B/1C et 2

: Risque de lésions oculaires



Danger

Substances ou mélanges dangereux pour le milieu aquatique : Toxicité aiguë Catégorie 1 – Très toxique pour les organismes aquatiques

: Toxicité chronique Catégorie 2 – Toxique pour les organismes aquatiques

Identification des dangers pour le produit concentré

- * Cancérogénicité : Aucun(e) connu(e)
- * Effets sur la reproduction : Aucune information disponible
- * Effets neurologiques : Aucune information disponible
- * Peut être nocif par inhalation et en cas d'ingestion, risque de lésions oculaires Graves
- * Sensibilisation : N'est pas un sensibilisant cutané
- * Persistance, Dégradabilité, Potentiel de bioaccumulation : Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique. Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable
- * Substance dangereuse pour l'environnement

5.3.2 - Recensement des micro-organismes

Les vecteurs potentiels d'exposition reviennent à identifier les transferts possibles dans les différents compartiments environnementaux et la possibilité pour ces compartiments de devenir des vecteurs d'exposition pour les populations, l'existence d'un effet néfaste sur la santé, pour la voie d'exposition constatée et la présence ou non d'une population exposée par cette voie. Cette démarche permet d'éliminer les substances pour lesquelles aucune exposition n'est attendue.

L'entreprise n'utilise pas de micro-organismes dans ses procédés de fabrication. Ne travaillant des bois qu'avec de courts cycles de fabrication, elle ne génère pas le développement ou la prolifération de micro-organismes notamment dans la fabrication liée aux usinages de la matière première bois. Rappelons que les écorces, sciures et copeaux de fraisage sont très régulièrement évacués en fonction des nécessités de la production.

5.3.3 - Recensement des agents physiques

- Emissions sonores liées à l'activité

Seules les activités d'usinages exercées sur les différentes machines-outils sont responsables d'une élévation du niveau sonore ambiant. Elles peuvent engendrer une perturbation du système auditif des salariés de l'Entreprise, ainsi que des personnes avoisinantes.

Au titre de la prévention individuelle, un protecteur individuel est fourni à l'opérateur et son port est obligatoire.

Précisons que l'entreprise est dotée de machines de faibles puissances (total de 9 kW) et que l'ensemble des outils de cette machine sont situés dans une enceinte fermée.

Rappelons également que l'entreprise est implantée dans une zone industrielle et qu'il n'y a aucune maison d'habitation occupée par des tiers à proximité du site.

De plus, l'entreprise satisfait aux exigences fixées par l'Arrêté du 23 janvier 1997 du Ministère de l'Environnement, relatives aux valeurs maximales du niveau acoustique ambiant en limites de propriété. Quelque soit le point de mesure considéré, celui-ci reste assez faible (Cf. § 2.1. de l'étude d'impact) et n'excède pas 50 dBA, bien en deçà des valeurs maximales imposées par la Législation.

- Emissions de chaleur

Les activités exercées par la Société ne créent aucune émission de chaleur.

- Emissions de lumière, de rayonnements ionisants et champs électromagnétiques

Les activités exercées par la Société ne créent aucune émission de cette nature.

- Emissions de poussières

La qualité de l'air pourrait également être détériorée par des poussières de bois engendrées par les activités de la transformation du bois. Ces poussières peuvent provoquer en cas d'inhalation des pathologies respiratoires telles que :

- Rhinites, asthme ou dyspnée asthmatiforme
- Toux, expectoration
- Fibrose pulmonaire et troubles respiratoires
- Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face

Les particules de poussières de bois inhalées pénètrent plus ou moins profondément dans les voies respiratoires en fonction de leur taille. Les plus grosses sont généralement arrêtées au niveau des voies supérieures (fosses nasales) ou des bronches, tandis que les plus fines peuvent parvenir jusqu'aux alvéoles pulmonaires et s'y déposer.

Enfin, les poussières de bois peuvent provoquer des lésions d'irritations aussi bien au niveau de la peau que des muqueuses et entraîner des phénomènes de sensibilisation d'origine allergique (eczéma,...) chez certains sujets.

La Société Normande de Traitement ne travaille dans son atelier que des bois résineux et n'utilise pas de bois reconnus comme allergisants (bois exotiques ou feuillus durs indigènes).

L'atelier de mise en bois ronds de l'entreprise n'engendre pas de poussières (sont considérées comme poussières les particules dont le diamètre est au plus égal à 100 microns ou dont la vitesse de chute est au plus égal à 25 cm/s) mais des écorces, des copeaux de fraisage et quelques sciures. Ces sous-produits sont stockés dans un hangar fermé sur trois coté et couvert.

L'entreprise n'effectue aucun travail mécanique du bois de finition, tels que ponçage, et égrenage, opérations reconnues comme les plus polluantes de par la forte proportion de fines poussières engendrées lors de ces usinages. L'entreprise ne travaille pas non plus de panneaux de fibres ou de particules possédant des adjuvants susceptibles de se dégager lors des usinages.

Le produit de traitement des bois est à l'état liquide et non pas de poudre.

Les aires de circulation au sein de l'Entreprise sont toutes viabilisées (dalle béton); il n'y a donc que très peu de soulèvement de poussières lors du déplacement des véhicules.

En conséquence, le risque de rejets de poussières dans l'atmosphère s'avère très réduit et il ne risque pas de créer de perturbations sur la santé des travailleurs et sur la population environnante (inexistante aux abords du site).

5.3.4 - Les facteurs connexes à l'installation

L'activité de l'Entreprise engendre un certain nombre supplémentaire de mouvements de véhicules. Cet accroissement du trafic routier reste marginal.

5.4. Définition des relations dose-réponses

Les VTR (Valeur Toxicologique de référence) des produits chimiques utilisés par l'entreprise ne sont actuellement pas déterminées que ce soit en dose journalière admissible (DJA), en concentration admissible dans l'air (CAA), en excès de risque unitaire (ERU) ou même en excès de risque unitaire par inhalation (ERUI), à l'exception toutefois du propiconazol pour laquelle le DJA est de 0,02 mg/Kg/jour.

Il n'y a aucune équivalence ou extrapolation possible entre les VLE (Valeurs Limites d'Exposition), VLEP, ou autres valeurs toxicologiques résultant de données expérimentales chez l'animal ou de données d'études chez l'homme et les VTR.

- L'examen de l'ensemble des matières actives du produit de traitement du bois utilisées montrent que seul l'aminoéthanol est modérément volatil. L'Amino-2-éthanol est nocif par inhalation. Le produit de traitement à l'état concentré est stocké dans des conteneurs hermétiquement fermés. Il n'y a donc aucun rejet dans l'atmosphère.

- Le produit de traitement contient également du propiconazol, matière active possédant une DJA bien définie. Le propiconazol est non volatil et ne présente aucune phrase de risque par inhalation. En conséquence, pour cette substance, aucune exposition ou effet néfaste sur la santé pour la voie d'exposition par inhalation n'est attendue.

- Le produit de traitement a une faible tension de vapeur, les émissions sont diffuses et ne sont pas canalisées ni confinées.

- Les autres produits chimiques utilisés en faible quantité par l'entreprise qui sont le Tanatone 3950 (agent colorant) et le Tanagard 3755 (solution stérilisante) ne comportent aucun danger en cas d'inhalation (Voir FDS en annexe)

La voie d'exposition par inhalation ne révèle aucun danger connu.

5.5. Evaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques

Le site de production de l'Entreprise Société Normande de traitement est situé à 3 km au Nord-Est du centre de la bourgade de Nagel-Séez-Mesnil.

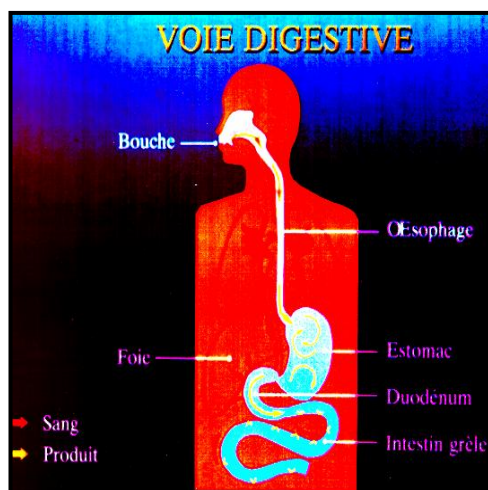
En Annexe n° 3 figure un plan où sont recensés dans un rayon de 300 m autour du site d'exploitation:

- les habitations
- les bâtiments recevant du public et industriels
- les terrains agricoles
- les entreprises artisanales, commerciales, sociales et de services

On note que dans ce rayon de 300 m, il n'y a aucune habitation occupée par des tiers ou établissements recevant du public ERP.

Les voies d'administration des polluants dans l'organisme sont de trois types : l'ingestion, l'inhalation et le contact cutané

Exposition humaine par voie d'exposition par ingestion

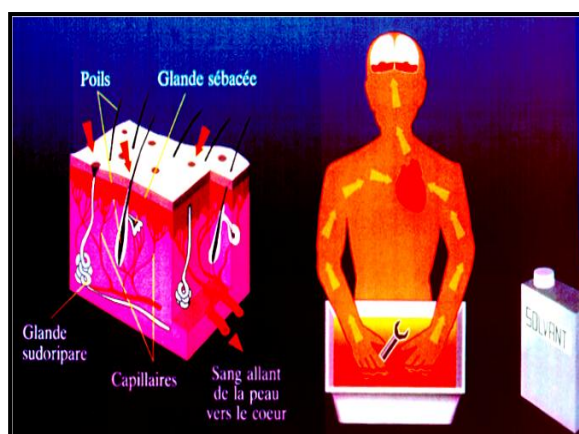


La voie d'exposition par ingestion n'est pas envisagée dans notre étude. Effectivement, ce risque ne peut être envisagé que par une pollution de l'alimentation en eau provenant du réseau communal. Hors, afin de protéger le réseau de distribution public contre les éventuels retours d'eau (dépression, siphonage) susceptible de le contaminer les alimentations en eau de la station de préservation du bois seront dotées de disconnecteurs avec clapets anti-retour.

Une exposition humaine par voie d'ingestion pourrait être également occasionnée par une pollution chimique du sol puis de la nappe phréatique. Les produits chimiques utilisés par l'entreprise pour son procédé de traitement du bois sont conditionnés à l'état concentré dans des récipients fermés et sont entreposés à l'intérieur d'un bâtiment et sur une dalle en béton étanche formant rétention. Les produits chimiques à l'état dilués sont conditionnés dans des cuves métalliques qui sont posées dans des rétentions en béton.

La voie d'exposition par ingestion est donc très difficilement envisageable.

Exposition humaine par contact cutané

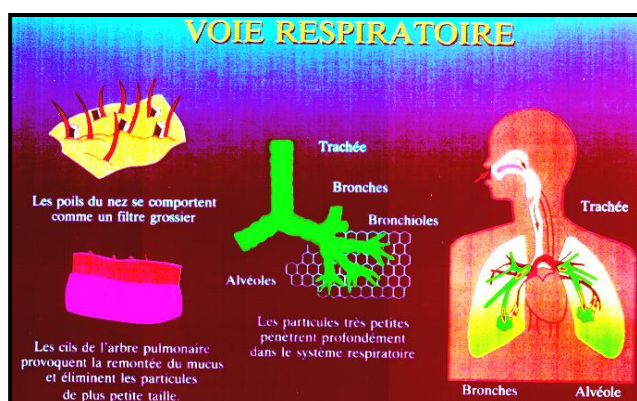


Seul le personnel salarié a accès à l'Entreprise, la population environnante ne peut être concernée par un contact cutané. Un contact cutané avec des produits chimiques pourraient provoquer des irritations, voire des brûlures. Le produit de traitement utilisé par l'entreprise ne présente aucun danger en cas de contact cutané. Seul en cas de projection au niveau des yeux, le produit présente un risque de lésions oculaires. Précisons que les opérations de traitement du bois sont effectuées en automatique.

Toutefois, bien que l'opérateur ne soit pas en contact direct avec les produits chimiques, pour le protéger d'éventuelles éclaboussures, il sera équipé de gants imperméables, de lunettes de protection et d'une combinaison de travail, résistants à l'agressivité des produits, afin d'éviter tout risque de contact de la peau ou des yeux.

Le risque pour la santé de la population par contact cutané est inexistant. Le risque pour le salarié opérateur, au regard des données énoncées est peu envisageable.

Exposition humaine par l'inhalation de substances chimiques ou de poussières



Les produits chimiques à l'état concentré sont stockés dans des emballages étanches hermétiquement fermés, il n'y a aucune possibilité de dégagement de composés volatils.

Les produits chimiques à l'état prêt à l'emploi (dilué) ont une tension de vapeur très faible et ne comportent aucun danger connu.

Le risque, pour le personnel de l'Entreprise, d'inhalation de produits à l'état concentré, comme à l'état dilué est donc inexistant.

La qualité de l'air pourrait également être détériorée par des poussières de bois engendrées par les machines outils. Ces poussières peuvent provoquer en cas d'inhalation des pathologies respiratoires telles que :

- Rhinites, asthme ou dyspnée asthmatiforme
- Toux, expectoration
- Fibrose pulmonaire et troubles respiratoires
- Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face

Les particules de poussières de bois inhalées pénètrent plus ou moins profondément dans les voies respiratoires en fonction de leur taille. Les plus grosses sont généralement arrêtées au niveau des voies supérieures (fosses nasales) ou des bronches, tandis que les plus fines peuvent parvenir jusqu'aux alvéoles pulmonaires et s'y déposer.

La S.A.R.L Société Normande de Traitement travaille uniquement dans son atelier des bois résineux (épicéa, sapins, pins, douglas) et elle n'utilise pas de bois reconnus comme allergisants (bois exotiques notamment).

De plus, l'activité de transformation du bois de l'entreprise ne génère pas de poussières mais des produits connexes (grosses particules).

Compte tenu des dispositions qui sont prises (Cf. § 2.2. de l'étude d'impact), le rejet de poussières dans l'atmosphère, quasi-inexistant, ne risque donc pas de créer de perturbations sur la santé des travailleurs et sur la population environnante.

5.6. Conclusion

Les perturbations dues à l'activité de l'entreprise, sur le site d'exploitation et sur les populations avoisinantes, qui peuvent avoir des effets sur la santé de l'homme sont très faibles, voire quasi-inexistantes.

Cependant, il est à signaler l'existence d'incertitudes, pour l'évaluation des risques sanitaires, que sont l'identification précise de tous les polluants avec la connaissance de leur dispersion exacte ainsi que l'appréhension du temps et du mode de contamination de ces polluants et des effets cumulés.

6 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Le personnel salarié est sensibilisé à une gestion rigoureuse de l'énergie, dont les coûts mensuels et annuels sont rigoureusement surveillés.

Le responsable d'exploitation, procède en fin de journée, après les heures de travail, à une vérification de l'ensemble des éclairages et alimentations énergétiques.

L'entreprise ne travaille qu'en période diurne n'occasionnant pas de ce fait des dépenses énergétiques supplémentaires pour l'éclairage des zones d'activités et des postes de travail, comme l'engendrerait un travail nocturne, et elle privilégie la lumière naturelle.

La conception du bâtiment de traitement des bois a été prévue dès l'origine afin d'optimiser l'éclairage naturel de celui-ci.

L'entreprise réalise un entretien très régulier de son parc matériel, notamment au niveau du graissage des différents organes en mouvement, ce qui permet entre autres avantages de minimiser les intensités appelées individuellement par chaque moteur.

L'entreprise effectue des changements réguliers de ses différents outils de coupe ce qui permet également de minimiser la consommation énergétique de courant électrique à des fins non productives.

7 - DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DES INSTALLATIONS

Nous n'avons pas rencontré de difficultés techniques ou scientifiques particulières, la création ou la mise en conformité d'unités de transformation du bois restant une des spécialités de notre bureau d'études qui a auparavant étudié environ deux cent dossiers d'entreprises du bois de ce type.

8 - CONCLUSION

Compte tenu des dispositions prises et celles examinées dans ce dossier, l'installation s'intègre bien dans son milieu, sans apporter de perturbations significatives à l'environnement.

COUT DES MESURES COMPENSATOIRES

Les principaux coûts des mesures compensatoires peuvent être résumés ainsi :

	Montant	Echéancier
➤ Coûts immatériels (études diverses)	: 18 000 € HT	2021
➤ Clôture grillagée séparant l'entreprise de l'entreprise Comptoir Sabbe et portail	: 10 000 € HT	2021
➤ Disconnecteurs avec clapet anti-retour sur arrivée d'eau	: 1 000 € HT	2021
➤ Détecteurs de fuite au niveau des rétentions des autoclaves	: 2 000 € HT	2021
➤ Bacs de récolte des égouttures en bout des rails	: 3 000 € HT	2021
➤ Coupures d'alimentation du produit dilué provenant des cuves de préparation vers les cuves de travail	: 4 000 € HT	2021
➤ Réalisation d'un réseau piézométrique	: 18 000 € HT	2021
SOIT UN TOTAL HT	: 53 000 € HT	